



## Introduction

Contexte réglementaire

Objectifs du PICS

Modalités de diffusion et de mise à jour

Arrêtés d'approbation

Sigles et abréviations

## Partie I – Diagnostic territorial

### A – Portrait du territoire

### B – Présentation des compétences de Nantes Métropole

### C – Identification des risques et enjeux sur le territoire métropolitain

1. Inventaire des aléas
2. Analyse des enjeux et points de vulnérabilité
3. Diagnostic par commune et cartographie des risques

## Partie II - Organisation de crise de la Métropole

### A - Montée en puissance du dispositif intercommunal en cas de crise

1. Niveaux de gravité et montée en puissance
2. Activation du PICS
3. Alerter et informer les agents

### B – Organigrammes de crise

1. Organigramme de crise heures ouvrables / non ouvrables
2. Pilotage et composition de la cellule de coordination et de crise (C2C)

### C – Rôle et fonctionnement du dispositif intercommunal en cas de crise

1. Pilotage stratégique
2. Synthèse des fonctions en cellule de crise (*fiches fonction en annexe*)
3. Composition et fonctionnement des cellules de crise des pôles

## Partie III - Mise en œuvre de la réponse intercommunale en cas de crise

### A – Cadre de mobilisation des moyens matériels et humains

1. Cadre général de mobilisation des moyens
2. Cadre juridique de mobilisation des ressources humaines

## **B – Organisation de la réponse intercommunale par scénarios : volet risques**

### **1. Risques naturels**

Événements météorologiques

Neige-verglas / Grand froid

Fortes chaleurs

Vents violents - tempête

Orages

Inondations et rupture d'ouvrage hydraulique

Mouvements de terrain

Feu de forêt/végétation

Séisme

### **2. Risques technologiques**

Accident industriel

PPI Brenntag

Transport de matières dangereuses

Déminage

### **3. Risques de rupture réseaux**

Rupture de distribution d'énergie (électricité, gaz, réseau de chaleur)

Rupture de distribution d'eau potable

Rupture des réseaux d'information et télécommunication

### **4. Risques sanitaires**

Pandémie

### **5. Autres risques**

Accident de transport

Événement grave de sécurité civile

Événement grave de sécurité publique

Cyberattaque

## **C – Organisation de la réponse intercommunale : appui aux mesures de sauvegarde communales**

### **Partie IV – Maintien ou rétablissement des compétences métropolitaines**

#### **A – Organisation de la continuité des compétences**

#### **B – Organisation des astreintes de Nantes métropole-Ville de Nantes**

### **Partie V – Animation du PICS**

#### **A - Développer la culture du risque**

#### **B. Proposer une offre de services aux communes et à la Métropole**

## Annexes

### Annexe 1 : Recensement des moyens

1. Tableau de recensement des moyens communaux et intercommunaux
2. Lieux d'accueil / CARE
3. Marchés et DSP

### Annexe 2 : Annuaires (interne, externe...)

Annuaires : élus, fiches contact mairie, services de l'État, médical et paramédical (CPTS), associations, cultes, fournisseurs alimentaires et bricolage/matériaux, TV/radio/presse...

### Annexe 3 : Fiches opérationnelles

Lieux et salles de crise - Armement de la salle de crise

#### Annexes 3A - Fiches missions cellule de crise :

- Chaîne d'alerte et activation de la cellule de coordination et de crise
- fonction pilotage opérationnel
- fonction appui et expertise
- fonction cellule moyens (appui juridique/ assurances/RH)
- fonction coordination avancée terrain
- fonction coordinateur cellule de crise
- fonction référent crise direction
- fonction correspondant pôles
- fonction communication interne
- fonction communication externe
- fonction représentant en COD

Outils : Mail activation C2C - Main courante - Point de situation - Tableau partagé NM/pôle/communes

#### Annexes 3B - Fiches outils - Appui aux mesures de sauvegarde

Anticiper : veille et vigilance

Appui analyse des risques (inondation...)

Alerter et informer les populations

Sécuriser

Évacuer / Confiner / Mettre à l'abri

Transporter

Accueillir et héberger

Ravitailleur  
Distribuer  
Soutenir  
Gérer les décès massifs  
Mobiliser et réquisitionner  
Expertiser  
Déblayer et nettoyer  
Gérer les dons et le bénévolat  
Stocker

#### **Annexes 3C - Fiches outils mobilisation des moyens**

Outils : fiche demande de moyens – Mail type demande commune – Mail information assureur

#### **Annexe 4 : Listes des enjeux**

Liste des établissements accueillant du public vulnérable  
Liste des ERP cat 1 et 2  
Liste des installations et équipements publics  
Liste des enjeux patrimoniaux (monuments historiques)  
Liste des zones d'activités

#### **Annexe 5 : Cartographies**

Carte aléas & enjeux par commune  
Carte des points de distribution d'eau potable  
Carte des sirènes d'alerte

#### **Annexe 6 : Liste des arrêtés catastrophe naturelle**

## INTRODUCTION

La Loi dite « Matras » n°2021-1520 et ses décrets d'application, sont venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

### Textes

- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure.

- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R731-1 à R731-8 et D731-9 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Au niveau communal, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse opérationnelle afin d'organiser la protection de la population lors des crises.

Au niveau intercommunal, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion de crises.

Désormais, les 24 communes de la métropole ont l'obligation de se doter d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS).

La métropole a l'obligation de réaliser un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), qui doit être approuvé avant le 26 novembre 2026.

### Contenu et objectif du PICS

La métropole accompagne les 24 communes depuis de nombreuses années pour réaliser et faire vivre les PCS. L'article L731-4 du code de la sécurité intérieure précise et renforce le rôle de l'EPCI qui « *s'assure de l'articulation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et du plan intercommunal. [II] organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions* » des PCS.

Sous pilotage de Nantes métropole :

- le PICS vise à préciser le cadre de la solidarité intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels communaux et métropolitains en cas de crise.
- Il a également vocation à partager une analyse commune des risques et des vulnérabilités du territoire.
- Il précise l'organisation et la planification de la continuité d'activité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

### Articulation avec les rôles des maires et du préfet

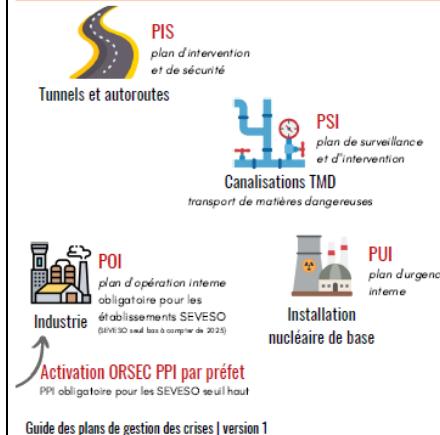
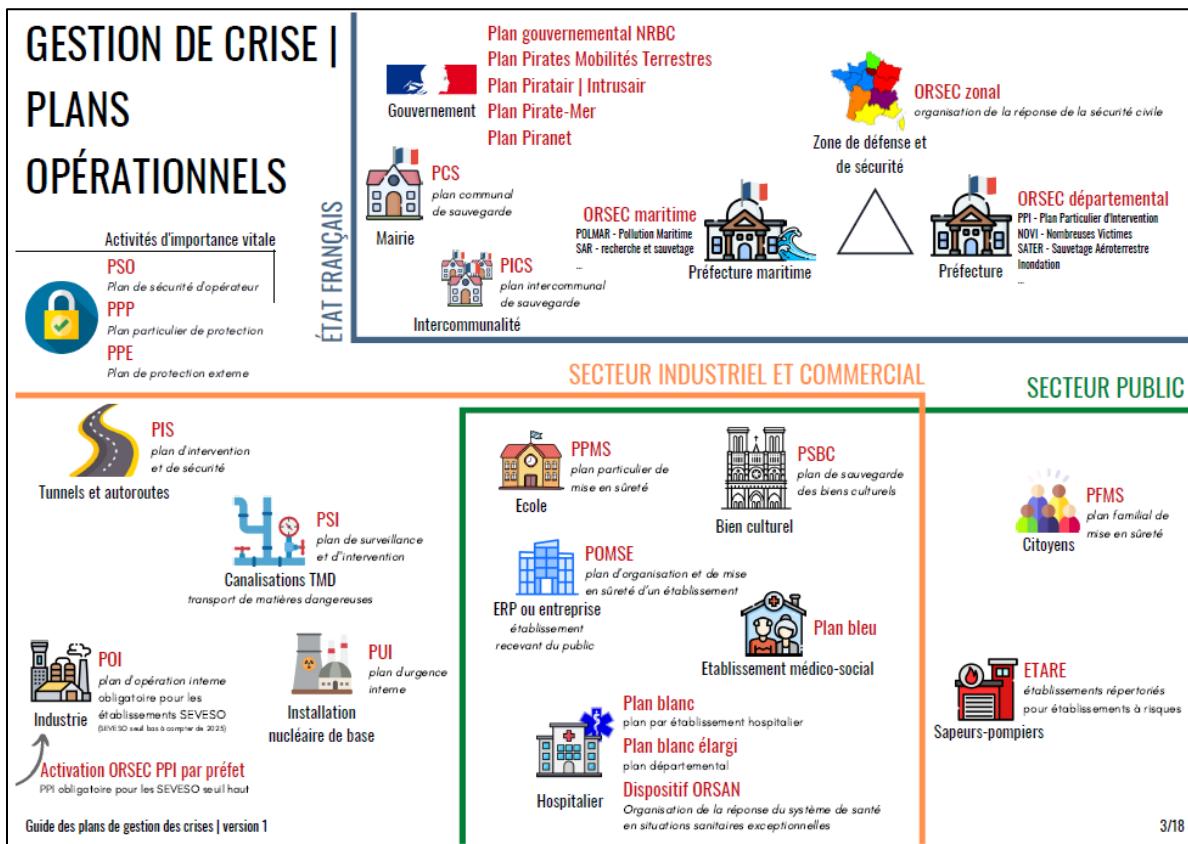
La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Il incombe aux pouvoirs publics mais aussi à chaque citoyen, chaque responsable d'établissement, de s'organiser pour se protéger ou de protéger ses proches, ses salariés ou le public accueilli.

Tout comme sont élaborés des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles et les crèches, les familles peuvent élaborer des Plans Familiaux de Mise en Sûreté, et les établissements, leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté.

# GESTION DE CRISE |

## PLANS

## OPÉRATIONNELS



### SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL



### SECTEUR PUBLIC



3/18

Extrait du mémento plans de gestion de crises (SDIS 53 et CFSAS Hubert Curien - mai 2022)

Le principe est que chaque structure, ou organe, formalise sa propre organisation de crise en fonction de ses compétences. L'ensemble doit être coordonné.

Le PCS apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation de gestion de crise de manière complémentaire et cohérente.

Le PICS s'inscrit dans cet ensemble de plans relatifs à la sécurité civile, et doit s'articuler notamment avec le dispositif ORSEC, Organisation de la Réponse de SEcurité Civile des services de l'État, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et coordonnée de tous les moyens nécessaires, publics et privés mobilisables (services de l'État, collectivités, opérateurs de réseaux et associations de sécurité civile) afin de protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

Le dispositif ORSEC est sous la direction unique du Préfet ; si ce dernier devient Directeur des Opérations à la place d'un maire, il est alors susceptible de solliciter les communes et la Métropole au titre du PICS pour la mobilisation de moyens.

### Le rôle des communes

En cas d'évènement majeur sur le territoire d'une des communes de la métropole, celle-ci active son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour alerter, informer, soutenir et accompagner la population

Le PCS organise les mesures de sauvegarde de la population (hébergement d'urgence, ravitaillement, accompagnement administratif et social...), à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours, dévolues aux pompiers et au SAMU.

En cas de moyens insuffisants, la commune peut solliciter la Métropole au titre du PICS.

La présidente de Nantes Métropole ne dispose pas de l'autorité de police administrative générale au nom de l'intercommunalité. Chaque maire conserve ses pouvoirs de police en cas de crise sur le territoire de sa commune, même en cas d'appui de l'intercommunalité dont la commune est membre.

La **direction des opérations** relève de l'autorité de police compétente en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire est Directeur des Opérations (DO) lorsqu'un évènement important survient** sur le territoire de sa commune dès lors qu'il impacte cet échelon et est à la mesure de ses moyens. Le maire est juridiquement directeur des opérations tant que le préfet n'en a pas formellement pris la direction.

Le Préfet prend la direction des opérations (DO) :

- Lorsque l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre de la commune ou les moyens qu'elle peut mettre en œuvre à son échelle.
- Lorsque le Maire fait appel à lui.
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après mise en demeure restée sans résultat.
- Dès qu'au moins deux communes du département sont concernées.
- Lors de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Dans ce cas de figure, le rôle attendu du maire n'est plus de diriger l'opération mais de se consacrer à la prise en charge des populations par des moyens de proximité en activant, le cas échéant, son PCS.

## Approbation du PICS et mise à jour

À vocation opérationnelle, le PICS est construit afin d'être :

- **Modulaire** : le PICS est une **boîte à outils** utilisable pour tout ou partie selon les circonstances ;
- **Permanent** : le dispositif de veille du PICS est actif en permanence et ne nécessite pas d'arrêté d'activation pour mettre en œuvre les dispositions opérationnelles urgentes ;
- **Progressif** : il peut être déployé pour tout ou partie selon un principe de montée en puissance graduée en fonction des circonstances de l'évènement afin d'apporter une réponse proportionnée ;
- **Adapté** : aux situations de crises prévisibles recensées et scénarisées dans le PICS ;
- **Adaptable** : aux situations de crises non scénarisées pour lesquelles les mesures de sauvegarde peuvent être mobilisées ;
- **Collectif** : c'est un outil de gestion de crise interne pour l'ensemble des directions de la métropole mais il est également utilisable par les communes ;
- **Universel** : au-delà des habitants de la métropole, la population concernée est celle présente sur le territoire métropolitain qu'il s'agisse de professionnels, étudiants, touristes d'agrément ou d'affaires, populations déplacées, passants occasionnels, spectateurs événementiels...

Le 9 février 2024, les objectifs du PICS ont été présentés en Conseil Métropolitain ; l'occasion de rappeler et réaffirmer le rôle de Nantes Métropole auprès des communes, acter l'engagement de l'élaboration du PICS, désigner l'élu référent.

Dans le prolongement de la présentation initiale, le PICS a été présenté au conseil métropolitain le 11 décembre 2025 au terme des travaux d'élaboration.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par la présidente de la Métropole et par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS (article L731-4 du code la sécurité intérieure). Cet arrêté est transmis à la préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Le PICS est **mis à jour** par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques et dans tous les cas a minima tous les 5 ans.

Le PICS fait l'objet, au moins tous les cinq ans, d'une évaluation assurant son caractère opérationnel et d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

## HISTORIQUE

Version	État	Modifications apportées	Arrêté d'approbation et de révision
2025	Approuvé		

## DIFFUSION

**Publique** : siège Nantes Métropole - Version papier

**Externe** :

- Préfecture de Loire Atlantique
- Communes membres de Nantes Métropole
- SDIS 44

**Interne** :

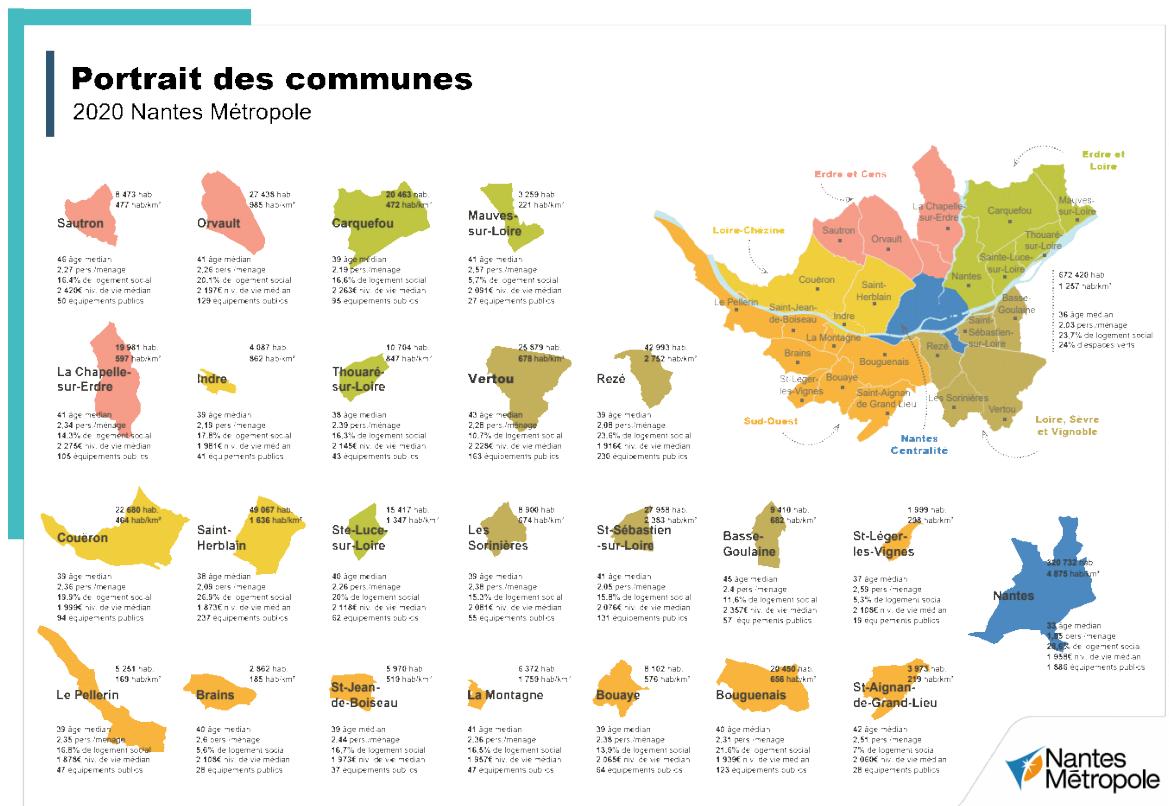
- Version numérique sur l'espace co « PICS / PCS » - Naonantes (Intranet)  
**<https://naonantes.nantesmetropole.fr>**
- Version papier complète en accès sécurisé : Bâtiment Saverne et Manufacture des Tabacs

## ARRÊTÉ D'APPROBATION

Située dans le département de la Loire Atlantique dans la région Pays de la Loire, Nantes Métropole regroupe 24 communes et 677 879 habitants. La ville centre, Nantes, compte 323 204 habitants (chiffre 2021), soit près de la moitié de la population de la métropole. La Métropole est un territoire d'eau marqué par l'estuaire de la Loire, la présence de ses nombreux affluents et des marais qui dessinent 600 kilomètres de cours d'eau et 9 250 hectares de zones humides sur un territoire de 523,40 km<sup>2</sup>.

Parmi les grandes caractéristiques historiques de ce territoire, il importe de rappeler que la Loire et l'Erdre, qui structurent le paysage, ont été profondément modifiées par des grands travaux de comblement avant-guerre, avec pour effet de baisser la probabilité d'occurrence des crues majeures. La ville de Nantes en particulier a été bombardée en 1943 et 1944, et la Métropole a également une histoire industrielle forte, notamment autour des chantiers navals ; autant d'éléments qui structurent encore le territoire aujourd'hui.

Les 24 communes membres de Nantes Métropole sont les suivantes : Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves-sur-Loire, La Montagne, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire et Vertou.



## Climat

Le climat de la Loire-Atlantique se caractérise par l'influence océanique, qui pénètre sur le territoire par la vallée de la Loire.

Les températures estivales sont moyennes et les hivers sont doux sur le territoire métropolitain. Sur la période d'observation 1991-2020, la température annuelle moyenne est de 12,7°C.

L'amplitude thermique moyenne est relativement faible entre le mois le plus froid (janvier avec 6,4°C) et les mois les plus chauds (juillet et août avec 19,8°C).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T°C	6,4	6,7	9,2	11,4	14,7	17,8	19,7	19,8	17,01	13,5	9,4	6,7	12,5

Tableau : températures moyennes

Source : fiche climatologique Nantes Bouguenais 1991-2020 – Météo France

Les précipitations sont fréquentes, en moyenne 120 jours par an, mais peu intenses (25 jours par an de hauteur quotidienne de précipitations supérieure à 10 mm). La hauteur moyenne s'élève à environ 820 mm par an. Les événements particuliers d'orages et d'averses de grêle surviennent, quant à eux, en moyenne respectivement 16 et 3 jours par an.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Hauteur	87,9	67,5	58,4	58,3	61	48,5	44,2	50,3	59,5	88,8	94,1	101	819,5

Tableau : hauteur des précipitations (en mm)

Source : fiche climatologique Nantes Bouguenais 1991-2020 – Météo France

Sur la période 1991-2020, les vents dominants sont de secteur sud-ouest à ouest et de secteur nord-est avec des vitesses relativement faibles (inférieures à 4m/s en moyenne).

Il est constaté sur toutes les stations météorologiques du Grand-Ouest une augmentation progressive des températures de l'ordre d'un degré depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

Si la métropole enregistre une stabilité des précipitations annuelles moyennes, des disparités saisonnières et mensuelles sont également à noter. Ainsi, l'observation d'été plus secs et d'hivers plus arrosés donne l'impression d'un renforcement des régimes océaniques.

L'analyse des événements climatiques avant et après 1910 met en avant l'exposition particulière du territoire face aux aléas tempêtes et inondations et une sensibilité de l'agglomération liée à son hydromorphologie. La métropole est également vulnérable aux canicules, car ses espaces denses urbanisés engendrent un phénomène d'îlots de chaleur, aggravant l'inconfort et les problèmes de santé des personnes exposées.

La métropole, comme les autres agglomérations françaises, est concernée par les évolutions climatiques. Ainsi, on constate :

- des étés, des printemps et des automnes de plus en plus chauds. En Pays de la Loire, la température moyenne a augmenté de 1,6 °C en soixante ans. D'ici à la fin du siècle, les températures ligériennes vont continuer d'augmenter et pourraient atteindre 4 °C supplémentaires (Source GIEC Pays de Loire).
- des hivers moins rigoureux
- une modification du régime des précipitations : L'évolution du régime des précipitations est plus difficile à prévoir que celui des températures et impose de rester prudent en matière de prévisions. Toutefois, il est possible de dégager quelques tendances sur le long terme : l'intensification des précipitations et leur augmentation durant l'hiver ; une diminution globale du nombre de jours de pluies, et de leur volume en été. (Source GIEC Pays de Loire).
- des tempêtes plus fréquentes et violentes en intensité avec des dégâts importants.

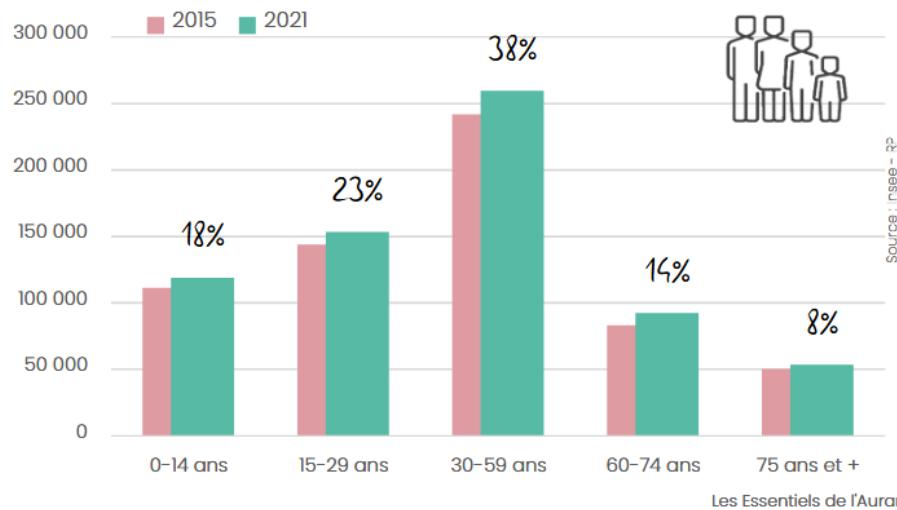
## Population/ Habitat

La croissance démographique de la métropole est positive avec la perspective d'une augmentation de 10 000 habitants par an environ à raison de +1,2 % par an si la dynamique se maintient au même niveau que sur la période 2015/2021.

### Population 2021 et évolution entre 2015 et 2021

Commune	Population 2021	Taux d'évolution 2015 - 2021	Commune	Population 2021	Taux d'évolution 2015 - 2021
Basse-Goulaine	9 555	1,58 %/an	Nantes	323 204	1,06 %/an
Bouaye	8 144	1,84 %/an	Orvault	27 872	1,4 %/an
Bouguenais	20 410	1,37 %/an	Rezé	62 998	1,36 %/an
Brains	2 811	0,42 %/an	Saint-Aignan-Grandlieu	3 986	0,45 %/an
Carquefou	20 510	0,92 %/an	Sainte-Luce-sur-Loire	15 527	0,39 %/an
Couëron	23 057	1,92 %/an	Saint-Herblain	49 537	1,32 %/an
Indre	4 130	0,81 %/an	Saint-Jean-de-Boiseau	5 982	1,21 %/an
La Chapelle-sur-Erdre	20 331	0,99 %/an	Saint-Léger-les-Vignes	2 056	3,14 %/an
La Montagne	6 488	0,94 %/an	Saint-Sébastien-sur-Loire	28 283	1,17 %/an
Le Pellerin	5 358	1,28 %/an	Sautron	8 512	1,82 %/an
Les Sorinières	9 031	1,91 %/an	Thouaré-sur-Loire	10 783	2,19 %/an
Mauves-sur-Loire	3 312	0,58 %/an	Vertou	26 002	1,97 %/an

### Répartition de la population par tranche d'âge en 2015 et 2021



Source INSEE – Les essentiels de l'AURAN – Nantes Métropole Les chiffres clé du territoire octobre 2024

En 2021, la Métropole comptait 358 170 logements dont 20,5 % de logements sociaux parmi les résidences principales. L'offre de logements de la métropole nantaise est fortement concentrée en intra-péphérique (180 000 logements à Nantes).

Quelques chiffres clés :

- taille moyenne des ménages : 2 personnes
- taux de pauvreté : 18 %
- 64 513 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2023-2024
- plus de 60 000 étudiants

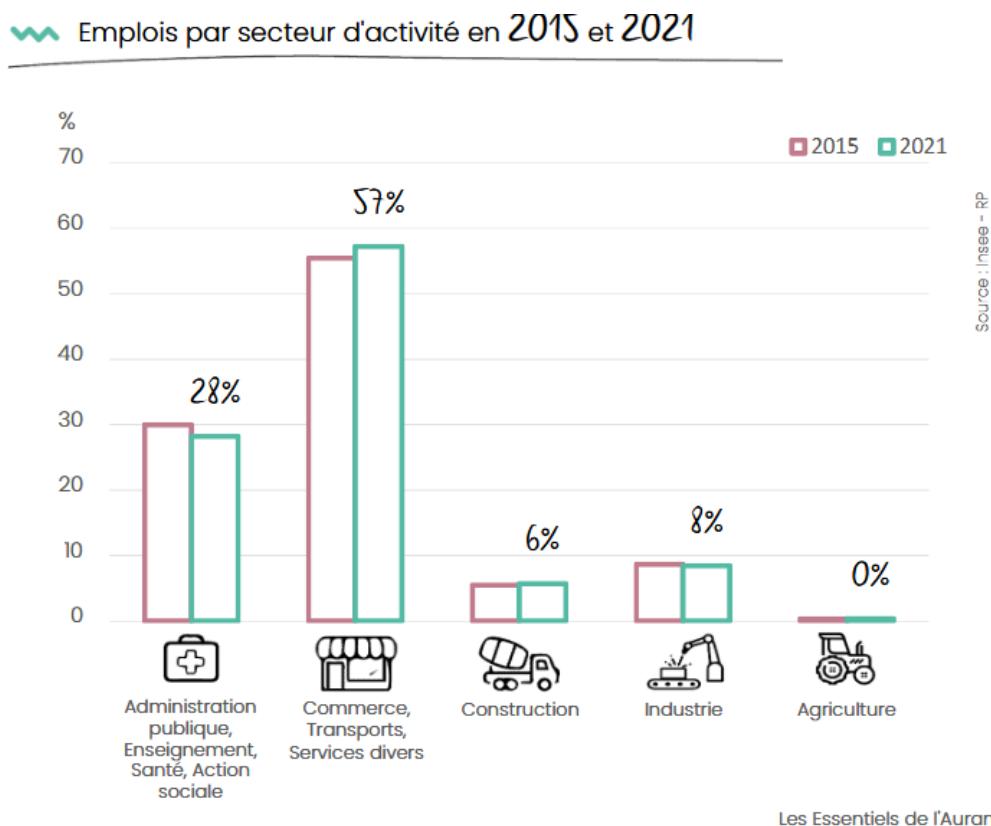
Entre 3400 et 3800 personnes (migrants d'Europe de l'est) habitent dans des bidonvilles répartis sur environ 60 sites sur une douzaine de communes de la Métropole. Cet habitat précaire est majoritairement implanté à l'est de Nantes. Nantes Métropole a engagé des actions de résorption de ces bidonvilles (recherche de terrains transitoires, accompagnement social...). Cette population vulnérable doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la gestion de crise.

### Dynamisme économique

Le Grand Ouest de la France et particulièrement la zone d'emploi de Nantes Métropole, a connu une croissance économique importante plus forte qu'au niveau national. Depuis 2015, la croissance économique de la métropole se réalise sur l'ensemble des secteurs d'activités avec 385 074 emplois en 2021 répartis dans 67 225 établissements dans les différents secteurs d'activités.

Le tissu économique de Nantes Métropole se caractérise par la surreprésentation d'activités liées à son rôle de métropole (tertiaire supérieur, assistance aux entreprises...) et à son poids démographique de 6e agglomération française (services aux personnes...), mais aussi à son héritage industriel qui a su se renouveler (agroalimentaire, technologies avancées de production, logistique) notamment en lien avec l'essor des activités numériques et créatives sur le territoire.

On compte 8 000 établissements liés au commerce, ce qui représente 17 % du total des entreprises présentes sur Nantes Métropole. La métropole concentre plus de 850 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales. Elle dispose d'une offre commerciale diversifiée et attractive, au rayonnement régional à local.



L'emploi est fortement concentré dans les zones d'activités en périphérie. L'hypercentre de l'agglomération et l'Île de Nantes se distinguent également comme des pôles d'emplois. On note aussi une forte concentration de l'emploi autour du périphérique, de nombreuses zones d'activités lui étant adossées, mais aussi dans le sillage des axes de transports en commun structurants.

## Attractivité touristique

L'agglomération nantaise concentre l'essentiel des sites touristiques du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en lien avec les pratiques touristiques culturelles et le tourisme d'affaires.

Le positionnement touristique de la métropole dépasse une offre touristique locale et se prolonge par des équipements majeurs (La Cité Nantes Events Center dans le quartier Madeleine Champ-de-Mars à proximité immédiate de la gare, Expo Nantes Atlantique à la Beaujoire) pouvant accueillir différents événements.

Nantes Métropole accueille 2 500 000 visiteurs par an à la fois pour le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires.

De nombreux événements culturels sont accueillis tout au long de l'année : Le Voyage à Nantes, La Folle Journée, le festival du cinéma espagnol, le Printemps des arts, les Rendez-vous de l'Erdre, Scopitone, le Festival des 3 Continents ou encore les Utopiales, le carnaval... La métropole abrite aussi 34 théâtres et salles de spectacles, près de 80 cafés culture, de nombreuses salles de concerts de tailles variées, du Zénith de Nantes au Stéréolux, une quinzaine de musées dont le Musée d'Arts de Nantes, et le musée Jules Verne. La centaine de parcs et de jardins, notamment le Jardin des Plantes à Nantes, participent également à l'attractivité de la métropole.

D'autres grands rassemblements sont à noter :

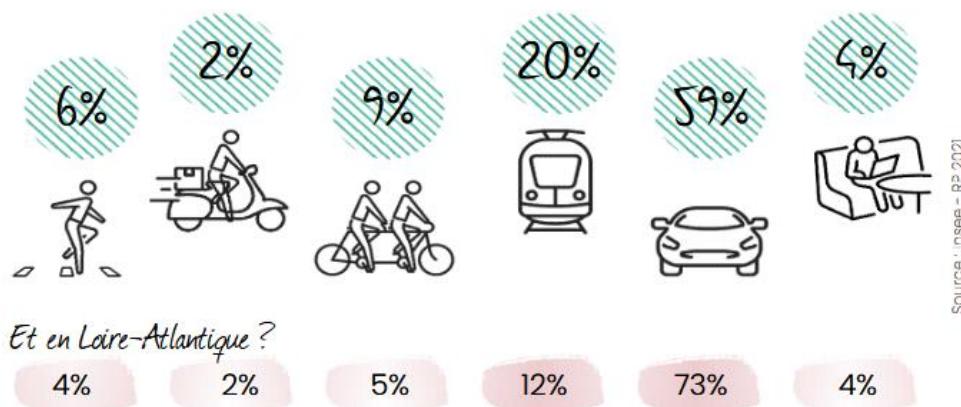
- les événements sportifs en extérieur ou dans les grandes salles métropolitaines tels que les matchs à la Beaujoire, le Marathon de Nantes...
- les salons professionnels au parc des expositions ou à la Cité des Congrès.

Le patrimoine urbain et architectural historique, d'une grande diversité est également un facteur d'attraction fort. Plus de 150 monuments historiques sont recensés sur 16 communes du territoire.

## Transports

A l'échelle du département de la Loire-Atlantique, 54% des déplacements ont pour origine et/ou destination l'agglomération nantaise. Cela représente un volume de déplacements quotidiens des habitants de la métropole de 1,87 millions en 2022 (source : *Baromètre mobilité 2022 – Enquête Déplacement Grand Territoire 2015, Auran*). Le réseau périurbain de la métropole nantaise est caractérisé par un trafic dense. Depuis 20 ans, la part de la voiture baisse sur les différents secteurs de la métropole (la part de la voiture « conducteur » est passée de 49% à 43%) mais du fait de l'augmentation de la population, la part baisse mais le volume de voitures augmente.

### Mode de transport pour se rendre au travail



La métropole est connectée au réseau TGV Atlantique entre Paris et Le Croisic. Le réseau TER Pays-de-la-Loire et le réseau tram-train (*Nantes-Clisson et Nantes-Châteaubriant*) complètent l'offre de transports de passagers par réseau ferré. Ces lignes ferroviaires sont également utilisées pour le transport de marchandises.

Par ailleurs, le tramway de Nantes est constitué de 3 lignes pour un réseau de 44,3 km à travers la métropole nantaise, 13 km de busway (2 lignes), 86 km de chronobus (8 lignes) mais aussi 43 lignes de bus, 3 navettes fluviales, 40 lignes scolaires et 286 circuits scolaires. Le tram poursuit son développement avec trois nouvelles lignes structurantes de transport en commun. Cela inclut deux nouvelles lignes de tramway, qui emprunteront le pont Anne-de-Bretagne transformé : la ligne 6 entre Rezé à La Chapelle-sur Erdre (nouveau pôle d'échange multimodal situé à Babinière), la ligne 7 entre Rezé et Saint-Herblain ; s'y ajoute une ligne de busway à vocation électrique, la ligne 8 entre Bouguenais et Nantes : elle reliera le terminus Ville-au-Denis à l'arrêt Boulevard de Doulon. 153 millions de voyages ont été effectués en 2024 sur le réseau Naolib.

Le réseau ferroviaire comprend tunnel ferroviaire de Chantenay, constitué d'un ensemble de tunnels ferroviaires et de tranchées couvertes sur près de 3 km sous la ville de Nantes. Il est traversé chaque jour par plus d'une centaine de trains dédiés au transport de passagers et de marchandises dont certaines classées matières dangereuses. Sa situation en milieu urbain et ses particularités techniques font que cet ouvrage nécessite une attention particulière en termes de gestion du risque et de réponse opérationnelle associée.

A la gare de Nantes, plus de 17 millions de voyageurs sont accueillis chaque année.

L'Aéroport de Nantes-Atlantique est situé sur les communes de Bouguenais et de Saint-Aignan-Grandlieu au sud-ouest de Nantes. L'aéroport a la particularité d'être intégré dans une zone fortement urbanisée et situé à proximité immédiate de la Loire et du lac de Grand Lieu. Cet aéroport international accueille chaque année plusieurs millions de passagers : 7 millions de passagers en 2024 pour environ 50 000 mouvements d'avions.

Nantes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé en 2001, modifié par décret 2014-1077 du 22 septembre 2014, en application de la Loi MAPTAM, transformant la communauté urbaine initiale en métropole. Son siège est situé 2, cours du champ de mars 44923 Nantes Cedex 9.

Les services de la ville de Nantes et de la Métropole sont mutualisés depuis 2008 et emploient plus de 10 000 agents. [Voir aussi organigramme en annexe](#)

Nantes Métropole est organisée de manière territorialisée avec des pôles de proximité regroupant chacun plusieurs communes. Ces pôles de proximité assument des missions d'aménagement et d'entretien de l'espace public, de développement urbain, de développement économique et d'assainissement. Ils sont le relais technique de la Métropole auprès des habitants.



## Compétences de Nantes Métropole

Nantes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (Cf. statuts en annexe) :

- Aménagement urbain (documents de planification...)
- Transports et déplacements
- Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- Déchets
- Environnement et énergie (lutte contre la pollution de l'air, PCAET...)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Eau et assainissement

- Défense extérieure contre l'incendie
- Politique du logement et habitat (Plan Local de l'Habitat, aides financières)
- Développement et aménagement économique, social et culturel (zones d'activités, équipements culturels et sportifs...)
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Politique de la ville
- Marché d'intérêt national
- Cimetières, crematorium
- Emploi
- Europe et attractivité internationale

ainsi que les compétences suivantes :

- actions pour l'aménagement des espaces naturels et des sites dégradés, à vocation de loisirs ;
- actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau ;
- actions pour l'aménagement des cours d'eau ;
- actions d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle de la métropole ;
- actions et réalisations en faveur des personnes handicapées ;
- **prévention des risques technologiques et naturels majeurs** ;
- refuges pour animaux abandonnés et errants ;
- participation aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants ;
- enfouissement de tous types de réseaux ;
- soutien au sport de haut niveau
- direction et gestion de l'opéra
- actions pour l'accueil des jeunes enfants dans les crèches d'entreprises
- opérations de diagnostic archéologique, de fouilles d'archéologie préventive et programmées, et d'actions de valorisation des opérations.

Sur la prévention et la gestion des risques, Nantes Métropole est particulièrement engagée depuis 2004 avec le vote à l'unanimité du Conseil communautaire d'une délibération cadre sur le sujet. Elle anime depuis cette date une action globale pour réduire les vulnérabilités du territoire et des organisations, et accompagne notamment ses 24 communes membres dans la réalisation de PCS opérationnels.

### **Mutualisations et pacte de coopération avec les communes**

Nantes métropole est également engagée depuis 2001 dans une démarche de mutualisation, renforcée à chaque mandat, soit en 2008, 2014 et 2020, tout d'abord avec la ville de Nantes puis avec les autres communes de la métropole.

Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes a été approuvé lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Sa mise en œuvre progressive a permis la constitution, au 1er janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge : du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes, de la gestion documentaire et des archives, de l'animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS) (service commun qui concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes), et du Centre de Supervision Urbaine (CSU).

Un 2ème schéma de coopération a été approuvé lors du conseil métropolitain du 9 décembre 2022. Le service commun en charge du « Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL) » est créé. 7 communes y adhèrent à début 2024 : Bouguenais, Indre, Vertou, Saint-Herblain, Orvault, Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, il est acté le renforcement des réseaux techniques et/ou politiques, la création de deux nouveaux services communs : recherche et appui aux demandes de subvention et hygiène, sécurité de l'habitat pour la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 10 services communs existent dans le cadre du schéma de mutualisation des services.

Par ailleurs, certains équipements initialement communaux ont été déclarés d'intérêt métropolitain : tel est le cas par exemple du musée des arts de Nantes, du Zénith, d'équipements sportifs ou du Hall XXL (Exponantes) à la Beaujoire.

### Gestion mixte des services urbains : régies et délégataires

Les compétences de Nantes Métropole sont exercées en gestion mixte, soit en régie, soit via des marchés ou délégations de service public. L'EPCI reste l'autorité organisatrice qui définit le niveau de service aux habitants et les tarifs.

La gestion mixte concerne l'eau, l'assainissement, les déchets, l'éclairage public (vérifier). La voirie métropolitaine est entièrement gérée en régie, alors que les transports publics sont délégués à une société d'économie mixte, par exemple.

La liste des délégations de service public figure en annexe n°xxx.

### Les enjeux relatifs au maintien et à la continuité des compétences

S'agissant du PICS, l'accent est mis sur les compétences de la Métropole dont le maintien ou le rétablissement ne peut être différé car elles contribuent, en situation de crise, à la protection des personnes et des biens. Il s'agit en particulier des compétences relatives au maintien des services publics concourant à la salubrité tels que la collecte des déchets, la production d'eau potable et l'assainissement, la gestion des crématoriums. Cela concerne en tout premier lieu également la gestion des voiries, des ouvrages d'art et des transports publics.

En fonction des risques et des scénarios, et de leur impact sur les moyens humains, les bâtiments, les réseaux et outils numériques, les prestataires, plusieurs types d'action sont engagées : dispositifs d'astreinte, renfort et suppléances, identification de sites ou solutions alternatifs, identification de la disponibilité des moyens matériels de substitution (groupes électrogènes, onduleurs, moyens de communication). [Voir aussi fiche IV - continuité des compétences métropolitaines](#)

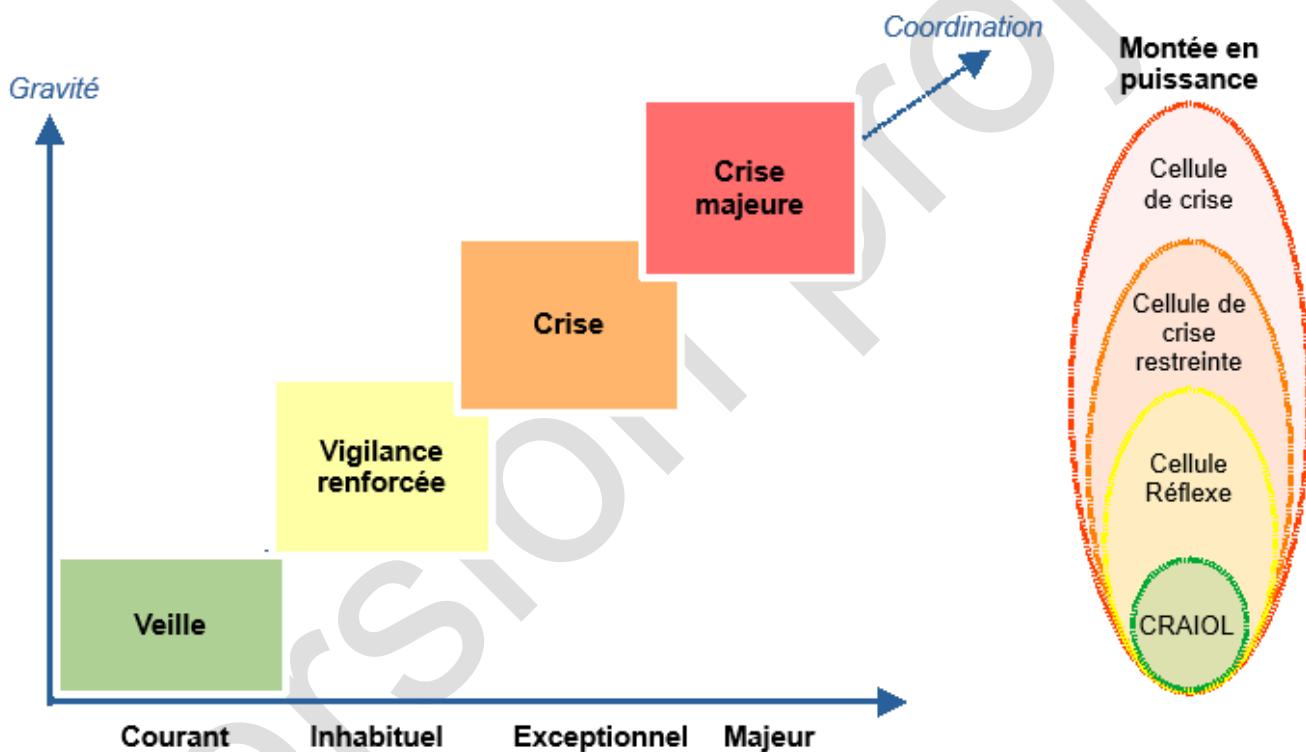
Domaines de compétence	Actions utiles en situation de crise majeure
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien de la distribution d'eau potable</li><li>- Réparation des réseaux</li><li>- Gestion de la pollution de l'eau</li></ul>
Transports et mobilités	<ul style="list-style-type: none"><li>- Adaptation ou suspension des transports en commun</li><li>- Mobilisation de véhicule pour l'évacuation de la population</li></ul>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien du ramassage des déchets</li><li>- Collecte spécifique de déchets (gravats, boue...)</li><li>- Intervention spécifique post crise</li></ul>
Voirie et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dégagement des routes (notamment prioritaires)</li><li>- Mise en place de déviation</li><li>- Appui à l'évacuation</li><li>- Réparation urgente des voiries et ouvrages</li><li>- Sécurisation d'espaces publics</li></ul>
Habitat et hébergement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition de bâtiments publics pour relogement ou appui à la population</li></ul>
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparation à la crise : plans, accompagnement des communes</li><li>- gestion opérationnelle et gestion de crise</li></ul>

**Objectif :**

- A partir de la première analyse de l'évènement, caractériser un évènement pour définir le niveau de réponse adaptée et le réinterroger régulièrement
- Adapter la mobilisation en fonction de l'évènement
- Partager le niveau de gravité entre tous les acteurs

La classification proposée dans le tableau de la page suivante se veut une **aide pour analyser** la gravité d'un événement et le niveau d'organisation de crise à y apporter (sans s'y enfermer pour autant).

Certains événements peuvent de suite être classés en crise, d'autres évoluent au fil du temps, et peuvent glisser d'un niveau vers un autre.



Sur un principe de **montée en puissance**, 4 niveaux de crise sont définis ; ils sont associés à 4 niveaux d'organisation.

Principe de **montée en puissance** du dispositif :

**Les événements inhabituels de gravité moyenne** engendrent une posture de **vigilance renforcée** et peuvent nécessiter l'activation d'une **cellule réflexe** en veille et anticipation d'un passage au niveau supérieur.

**Les événements exceptionnels et graves relèvent de ce qui est appelé « gestion de crise ».** Ils nécessitent une organisation différente dans les services -l'organisation habituelle n'est plus adaptée- et potentiellement, l'activation d'une **cellule de crise restreinte puis de crise**. Des plans internes de crise peuvent être mobilisés : Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et/ou Plan Intercommunal de

Sauvegarde (PICS) de Nantes Métropole, et/ou Plans de Continuité d'Activité (PCA). La gestion de crise s'effectue en lien étroit avec le **Préfet**, qui peut prendre la Direction des Opérations en activant son dispositif **ORSEC**.

Pour un évènement **inopiné** qui surviendrait en heures non ouvrables, il conviendra de mettre en place une organisation de crise spécifique en mobilisant le DG de permanence et les astreintes.

Pour un évènement **anticipable**, l'organisation de crise prévue en heures ouvrables peut être prolongée en heures non ouvrables.

 Organigramme de crise (Heures ouvrables et non ouvrables)

Ce tableau est un outil d'aide à la décision. Il doit permettre d'apprécier le niveau de gravité du phénomène en présence afin de mettre en place une organisation de crise proportionnée. Les critères d'appréciation ne sont pas cumulatifs mais illustrent les points à observer pour caractériser le niveau de gravité.

Évènements de sécurité civile à gérer			Organisation du commandement			
			Posture Nantes Métropole	Niveau de fonctionnement PICS	Cellule de coordination et de crise	Directeur des Opérations
Niveau Gravité	Critères d'appréciation	Exemples d'évènements				
Courant	<p><b>Caractérisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisé à un seul site – périmètre restreint</li> <li>- Gestion courante par les services pendant quelques heures</li> </ul> <p><b>Impacts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé humaine : pas d'impact</li> <li>- Impact juridique pour les élus, autorités et agents de NM : pas d'impact</li> <li>- Service public : gène ponctuelle sur l'activité</li> <li>- Image : pas ou peu de médiatisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident de la route nécessitant nettoyement et déviation</li> <li>- Arbre tombé sur la voie publique</li> <li>- Problème d'éclairage public la nuit</li> <li>- Rupture d'une canalisation</li> <li>- Incendie</li> </ul>	Veille	sans objet Géré par la direction métier	Maire	Veille
Inhabituel	<p><b>Caractérisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisé à un seul site – périmètre restreint</li> <li>- Intervention conjointe de plusieurs services pendant plusieurs heures</li> </ul> <p><b>Impacts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé humaine : blessures légères, quelques personnes impliquées ou naufragés</li> <li>- Impact juridique pour les élus, autorités et agents de NM : peu de risques</li> <li>- Service public : gène ponctuelle, mobilisation de ressources</li> <li>- Image : médiatisation limitée (presse locale à faible tirage, comptes réseaux sociaux peu suivis)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance météo niveau jaune</li> <li>- Incendie d'une entreprise ou de nombreux logements (ex : cantine numérique en 2016)</li> <li>- Chute d'un mur sur une route prioritaire</li> </ul>	Vigilance renforcée			
Exceptionnel	<p><b>Caractérisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux sites touchés ou un périmètre important</li> <li>- Mobilisation nécessaire de nombreux services, pendant plusieurs jours ou semaines</li> </ul> <p><b>Impacts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé humaine : nombreux blessés, impliqués, naufragés</li> <li>- Impact juridique pour les élus, autorités et agents de NM : risques de poursuites judiciaires devant le Tribunal Administratif</li> <li>- Service public : désorganisation importante de l'activité, fort mécontentement des usagers</li> <li>- Image : médiatisation régionale (Ouest France, France TV Pays de la Loire, etc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance météo niveau orange (ex : orage de 2017 à Nantes, tempêtes d'automne 2023)</li> <li>- Accident routier avec de nombreuses victimes</li> <li>- Accident de transport de matières dangereuses sans victimes</li> <li>- Incendie avec problématiques particulières (site PPI, tunnel, pollution...)</li> <li>- Violences urbaines (ex : 2018, 2023)</li> </ul>	Crise	<p>1ère heure (phase urgence ou phase d'anticipation) : Cellule de crise restreinte</p> <p>Puis Cellule de coordination et de crise selon besoins</p>	Maire  Ou  Préfet	Vigilance renforcée  Ou  Activation COD
Majeur	<p><b>Caractérisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux sites touchés ou un périmètre important</li> <li>- Mobilisation nécessaire de nombreux services, pendant plusieurs jours, semaines ou mois</li> </ul> <p><b>Impacts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé humaine : nombreux blessés, impliqués, naufragés ; personnes décédées</li> <li>- Impact juridique pour les élus, autorités et agents de NM : risque de suites judiciaires devant la juridiction pénale</li> <li>- Service public : impact durable avec impossibilité de rendre un service public</li> <li>- Image : dégradation durable de l'image de la métropole, médiatisation forte (médias nationaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance météo niveau rouge (ex : crue 1910)</li> <li>- Plan Particulier d'Intervention avec nuage toxique industriel et/ou explosion (ex : AZF ou Lubrizol)</li> <li>- Pandémie (ex : COVID 19)</li> <li>- Nombreuses victimes</li> </ul>	Crise	<p>1ère heure (phase urgence ou phase d'anticipation) : Cellule de crise restreinte</p> <p>Puis Cellule de coordination et de crise selon besoins</p>	Préfet	Activation COD

Version projet

## Principes de la solidarité intercommunale

La solidarité intercommunale peut porter sur **l'appui à l'ensemble des mesures de sauvegarde** mises en œuvre par les communes sous la responsabilité des maires : alerte des populations, sécurisation des zones sinistrées, évacuation des populations, accueil et regroupement des populations sinistrées, approvisionnement d'urgence en eau potable et/ou en denrées dans le cas d'une pénurie alimentaire...

Les fiches « appui aux mesures de sauvegarde » [Cf C- *Organisation de la réponse intercommunale : appui aux mesures de sauvegarde communales*] précisent la nature de l'appui apporté par Nantes Métropole au titre de ses compétences.

La mise en œuvre de la solidarité intercommunale porte également sur la **mobilisation de capacités intercommunales ou mutualisées entre communes** (moyens mobiliers, immobiliers, humains, ...) sur la base du recensement qui figure en annexe. Il peut également être fait **appel à des moyens extérieurs privés** (appuis d'associations, mise en œuvre de marchés publics en urgence, appels à la solidarité, aux dons ...).

Le PICS vient préciser les conditions et le cadre du « placement pour emploi » des capacités (moyens matériels et/ou humains) mises à disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire est impacté : périmètre de l'appui, modalités de coopération et d'arbitrage, responsabilités (dommages et accidents causés...) en lien avec les contrats d'assurance souscrits, financement (réciprocité, gratuité, ...).

## Montée en puissance et activation du PICS

Le PICS peut être activé en fonction de plusieurs critères :

### 1/ A la demande du Préfet

Des moyens métropolitains peuvent être sollicités par le Préfet notamment dans le cadre du dispositif ORSEC. Le cas échéant, Nantes Métropole peut être amenée à activer le PICS.

### 2/ Du fait des compétences métropolitaines ou au regard de la gravité de l'événement

Nantes Métropole peut également activer le PICS en pré alerte à la suite d'une vigilance météorologique ou si l'événement a un impact fort sur ses compétences et la continuité des services métropolitains.

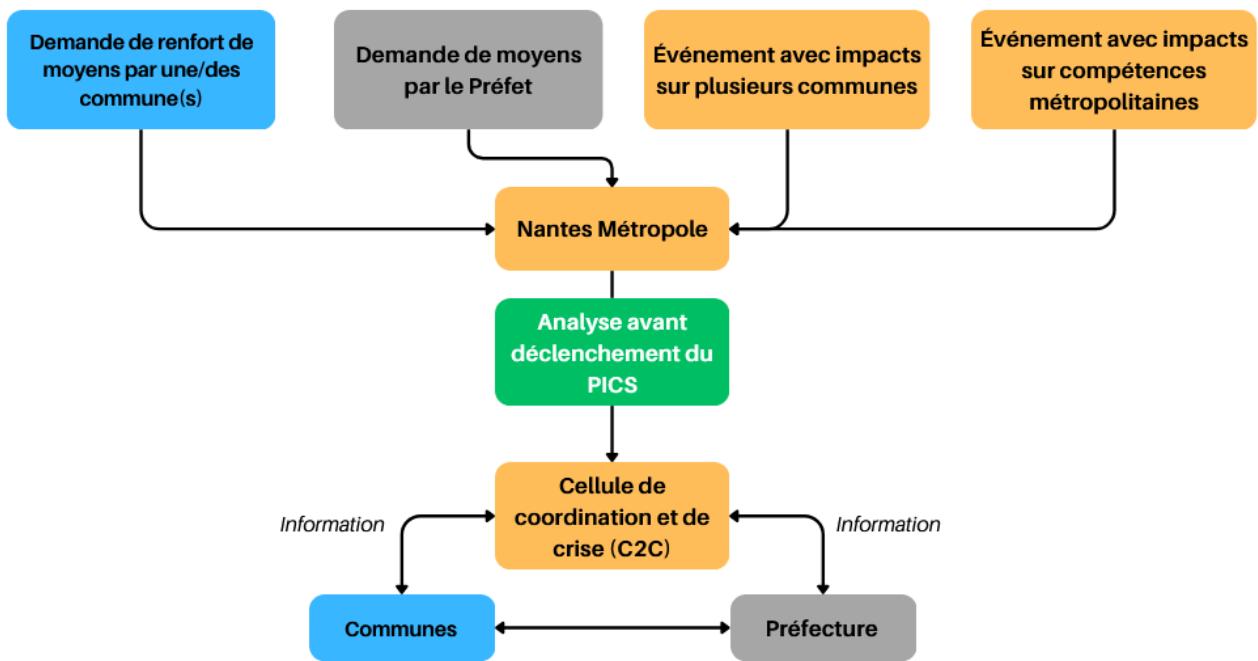
Nantes Métropole peut également décider d'activer le PICS au regard de la gravité de la situation sur une ou plusieurs communes.

### 3/ A la demande d'une commune membre

Les moyens au titre du PICS peuvent être sollicités par une commune pour un événement de faible ou moyenne importance quand ses moyens sont dépassés, même si aucune compétence métropolitaine n'est concernée.

La demande de déclenchement du PICS doit obligatoirement passer par le CRAIOL au 02.40.99.56.00 (sans distinction heures ouvrable ou non) qui, en fonction de la gravité de l'événement et après analyse, sollicitera l'ouverture d'une cellule de coordination et de crise métropolitaine (C2C).

## Montée en puissance / déclenchement du PICS



L'activation du PICS implique :

- La mise en place de l'organisation de crise décrite dans la partie II (PICS\_II\_Organisation de crise de la Métropole).
- L'activation du cadre de mobilisation des moyens (PICS\_III\_A\_Cadre de mobilisation des moyens matériels et humains \_1\_Cadre général).

**Objectif :**

Informer les agents métropolitains de :

- la survenue d'un évènement exceptionnel et important
- la nature de l'évènement
- du comportement qu'ils doivent adopter pour, à la fois se protéger tout en se mobilisant pour la sauvegarde de la population

**• Les fiches associées :**

- [Fiche fonction communication interne](#)
- Schéma général d'alerte et de mobilisation interne

## Périmètre et responsabilité

L'alerte des agents, pour des phénomènes exceptionnels et importants de sécurité civile, est de la responsabilité de la Présidente en tant qu'employeur concernant la santé, la protection et la sécurité des agents.

L'alerte et l'information des agents est réalisée lorsque le phénomène couvre le territoire métropolitain et/ou qu'il mobilise les compétences métropolitaines.

L'alerte et l'information des agents communaux reste de la responsabilité de chaque commune.

Pour des phénomènes non scénarisés, l'alerte est émise au cas par cas suite à une analyse approfondie de la situation prenant en compte l'intensité, la dangerosité, la durée de la crise ainsi que l'impact et l'implication des agents.

## Acteurs impliqués

- CRAIOL : réceptionne et relaie les alertes en interne
- DCID : complète et précise l'alerte du CRAIOL. Pilote l'information aux agents tout au long de la crise.
- DQVST : précise quelles sont les consignes et postures des agents et managers à adopter pour faire face au phénomène
- Communes de la Métropole impactées par l'événement ou mobilisées en tant que communes « ressources » : relaient les informations, alertent leurs agents et précisent les consignes.

## Mise en œuvre de l'alerte et l'information des agents

### 1. Procédure générale d'alerte des agents

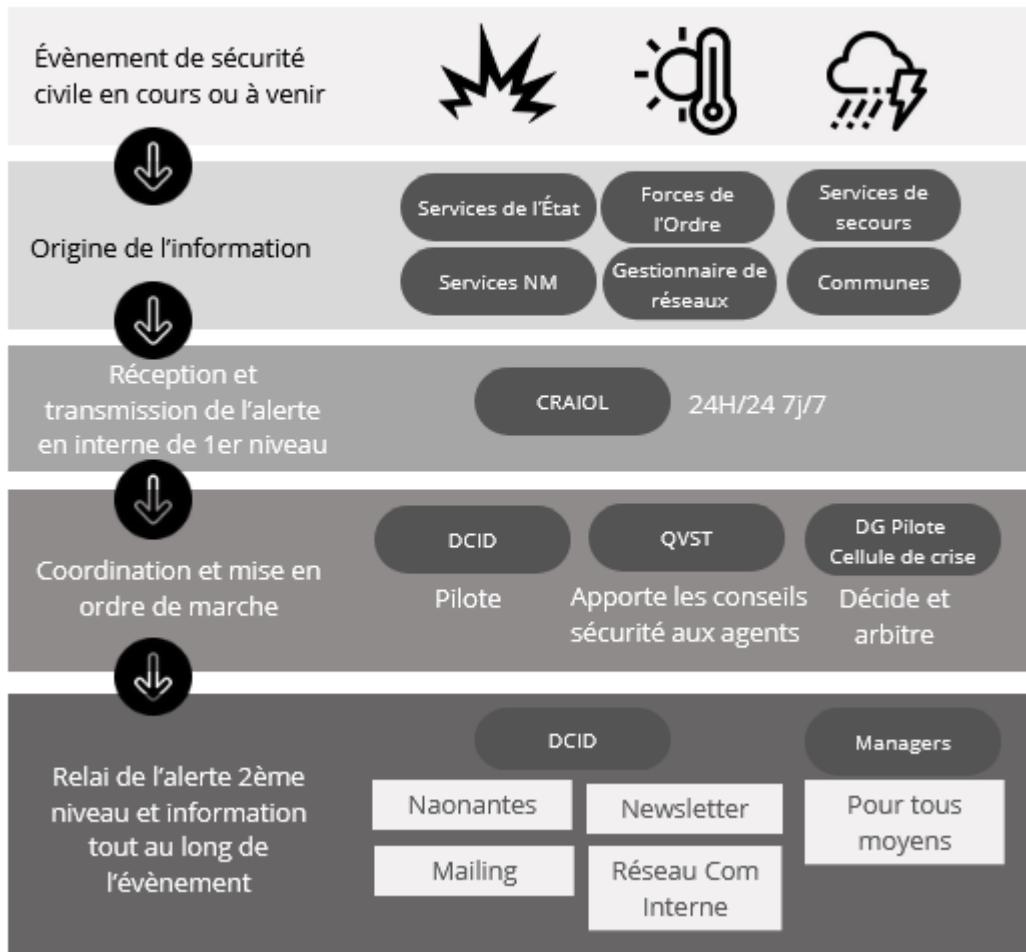
La procédure générale définit :

- les étapes à suivre pour alerter la population et les services ;

- les moyens d'alerte à disposition.

Le schéma suivant présente cette procédure.

## Schéma global : alerte et information des agents



## 2. Scénarios d'alerte et seuils de validation

Pour chacun des scénarios ci-dessous, des messages préformatés sont associés. La fiche reprend les critères de lancement de l'alerte.

### >Liste des messages d'alerte pré configurés des bandeaux Naonantes

Pour une vigilance météo ou crue orange, la mise en vigilance des agents peut se faire automatiquement. Pour les autres cas, bascule en vigilance rouge ou autres scénarios spécifiques, y compris non répertoriés ci-dessous, le calibrage de la campagne d'alerte doit être étudié au cas par cas et nécessite une validation du pilote de la cellule de coordination et de crise (DG TPDS), en concertation avec la directrice communication interne et documentation et la direction qualité de vie et santé au travail.

Les canaux d'alerte, le contenu des messages et les cibles agents doivent être validés avant que les opérations de publication et de diffusion ne soient réalisées.

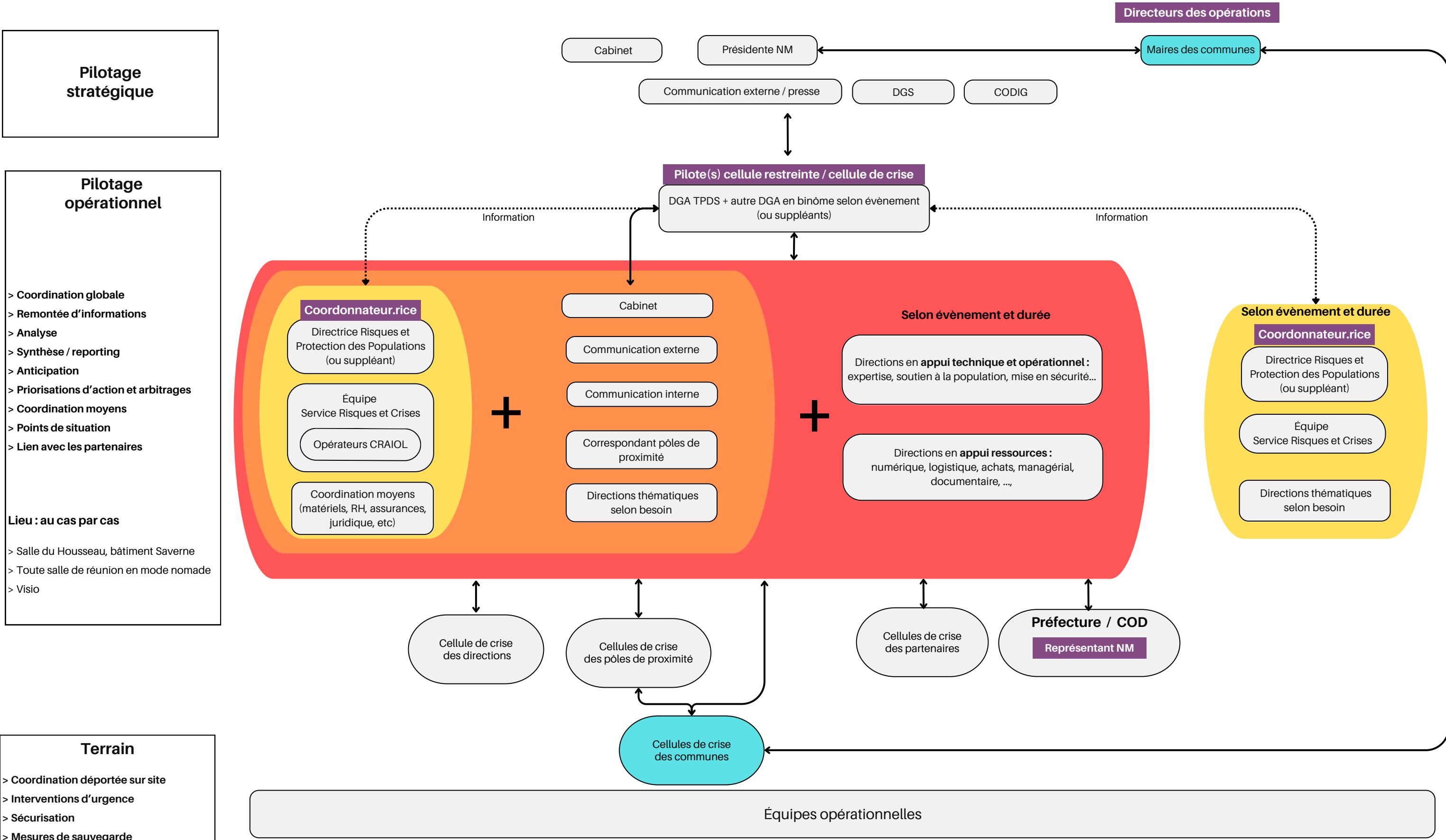
LISTE DES SCENARIOS ALERTE DCID			
Scénarios	Critères de lancement de l'alerte et de l'information	Origine de l'alerte	Procédure de validation DCID / Cellule de crise
<b>Risques d'origine naturelle</b>			
Vents violents	Vigilance orange/rouge dans le département 44	Météo France relayée par la Préfecture au CRAIOL	Non nécessaire pour la vigilance Orange, indispensable pour la Vigilance Rouge
Orages			
Pluie-Inondation			
Grand froid			
Neige-verglas			
Canicule			
Feux de forêt			
Séisme	selon situation à Nantes et au cas par cas	Préfecture 44	Indispensable
Crue de la Loire	Vigilance orange/rouge sur les tronçons nantais	Vigicrues relayé par la Préfecture au CRAIOL	Indispensable
Crue de la Sèvre Nantaise	selon situation à Nantes et au cas par cas		
Crue de l'Erdre	selon situation à Nantes et en amont au cas par cas	Préfecture 44 ou autres sources relayée au CRAIOL	Indispensable
<b>Risques technologiques</b>			
Accident industriel	selon situation à Nantes et au cas par cas	Différentes sources : SDIS 44, PN, Ville de Nantes, NM...	Indispensable
Accident industriel sur le site de l'entreprise Brenntag À Saint Herblain (classé SEVESO seuil haut)	Déclenchement du PPI (Plan Particulier d'Intervention)	Préfecture 44	Indispensable
Accident de transports de matières dangereuses	selon situation à Nantes et au cas par cas	Différentes sources : SDIS 44, PN, Ville de Nantes, NM...	Indispensable
Incendie majeur	selon situation à Nantes et au cas par cas	Différentes sources : SDIS 44, PN, Ville de Nantes, NM...	Indispensable
<b>Risques sociétaux</b>			
Cyberattaques	selon situation à Nantes et au cas par cas	Différentes sources	Indispensable

### 3. Synthèse des moyens d'alerte interne

Alors que l'usage de Naonantes et l'alerte en interne par mail par le CRAIOL restent quasiment systématiques pour tout évènement exceptionnel ; l'usage des autres moyens (Communiqué de presse, Automate d'alerte, sirène d'alerte...) sont à adapter selon la situation, le risque encouru et la durée de la crise.

Moyens d'alerte et d'information	Caractéristiques	Pilotes et ressources
Mails	<p><b>Diffusion restreinte</b> selon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- listes CRAIOL</li> <li>- listes groupes contacts Outlook (Directeur, managers...)</li> </ul> <p><b>Diffusion générale</b> (à tous les agents disposant d'une BAL) &gt; liste accessible par CRAIOL, DCID, DRN, DOM.</p> <p>Lors d'évènement grave, le CRAIOL assure une première alerte par mail. Elle peut être complétée et précisée par la DCID si besoin.</p>	CRAIOL DCID <ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes de diffusion CRAIOL</li> <li>- Groupe de contacts – Outlook</li> <li>- Mails type Alerte CRAIOL</li> </ul>
Intranet Naonantes.fr	Mise en ligne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un bandeau d'alerte</li> <li>- d'une actualité web dédiée à l'évènement</li> </ul>	Pilote : DCID <span style="color: blue;">█</span> Messages pré formatés selon scénario d'alerte
Outils du DCID	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Magazine interne - Vue d'ensemble</li> <li>- Mail - Newsletters des cadres</li> <li>- Affiche internes</li> <li>- Réseaux des correspondants com'interne</li> </ul> <p>Sur un temps long crise, possibilité de réactiver une publication hebdomadaire « Crise » (RETEX InfoCoro - 2020-2022)</p>	Pilote : DCID
Managers	Chaque manager doit par tout moyen adapté (mail, sms...) informer précisément ses agents des consignes de sécurité à adopter et/ou de leur mobilisation.	Tous managers
Mail to sms & Automate de diffusion en masse sms et appels vocaux	Solution SFR-DMC qui permet l'envoi : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; SMS (20 numéros de tél max) : déclenchement depuis la boîte mail &amp;Gestion-risques et &amp; Craiol</li> <li>&gt; SMS et appels vocaux en masse (points de vigilance : ne dispose pas de l'annuaire interne)</li> </ul>	Pilote : Service Risques et Crises uniquement en Heures Ouvrables <span style="color: blue;">█</span> III-C06 Procédures ressources spécifiques > Notice envoi sms groupés_Solution SFR

NB : la collectivité est en veille constante, l'activation d'une cellule de crise est possible à tout moment, et peut potentiellement concerner toutes les directions selon le type d'évènement à gérer



Organigramme de crise

Nantes Métropole

Cellule de coordination et de crise restreinte

PHASE urgence  
organisation de la montée en puissance

Cellule de coordination et de crise

PHASE suivi / gestion de l'événement  
montée en puissance

Fin de la crise

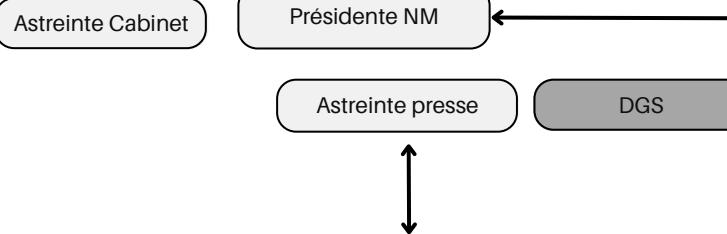
PHASE désarmement  
suivi de la post-crise

NB : la collectivité est en veille constante, l'activation d'une cellule de crise est possible à tout moment, et peut potentiellement concerter toutes les directions selon le type d'événement à gérer

Pilotage stratégique

## Légende

- Astreinte disponible ou continuité de service
- Agents à mobiliser sur temps de repos > disponibilité non garantie



## Pilotage cellule restreinte / cellule de crise

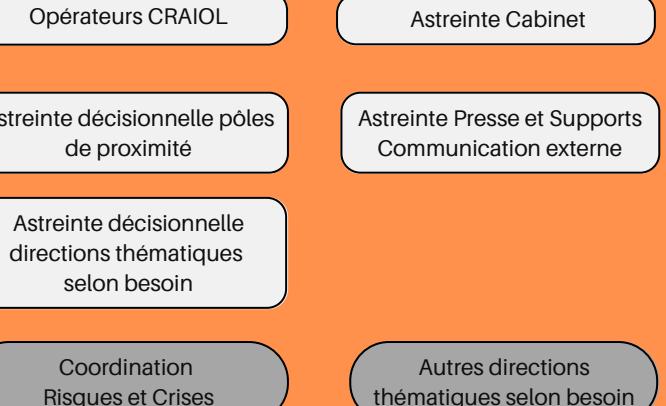
DG de permanence

Pilotage opérationnel

- > Coordination globale
- > Remontée d'informations
- > Analyse
- > Synthèse / reporting
- > Anticipation
- > Coordination moyens
- > Priorisations d'action et arbitrages
- > Points de situation
- > Lien avec les partenaires

## Lieu : au cas par cas

- > Salle du Housseau, bâtiment Saverne
- > Toute salle de réunion en mode nomade
- > Visio



## Selon évènement et durée

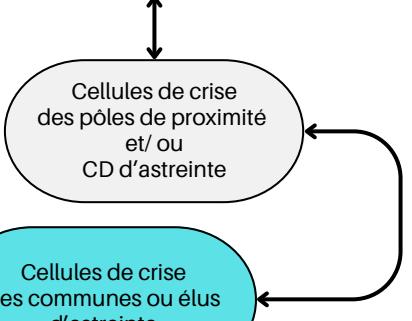
Directions en appui technique et opérationnel : expertise, soutien à la population, mise en sécurité...

Directions en appui ressources : numérique, logistique, achats, managérial, documentaire, ...

## Retour en Heures ouvrables

- Coordonnateur.rice
- Directrice Risques et Protection des Populations (ou suppléant)
- Équipe Service Risques et Crises
- Directions thématiques selon besoin

+



## Terrain

- > Coordination déportée sur site
- > Interventions d'urgence
- > Sécurisation
- > Mesures de sauvegarde

Astreintes et renforts RH si besoin

**Objectifs :** Définir le pilotage et la composition de la cellule de coordination et de crise métropolitaine selon le scénario et la thématique

## Composition minimum de la cellule de coordination et de crise

- **Pilote de crise** > DGA Territoires Proximité Déchets Sécurité (TPDS) ou binôme DGA  
 - **Coordonnateur(rice)** > Directrice Risques et Protection des Populations (ou suppléant)/ Équipe Service Risques et Crises dont CRAIOL  
 - Cabinet

- Communication externe: Dpt CEI  
 - Communication interne : DCID  
 - Direction Tranquillité Publique  
 - Coordination Pôles de proximité

**Les co-pilotages et la composition de la cellule de crise définis ci-dessous sont à interroger par le(s) DGA(s) et à adapter en fonction de chaque évènement et de sa localisation.**

Scénario	DGA(s) binôme	Direction(s) complémentaire(s) à mobiliser en plus de la composition minimum	Représentant COD Profil pressenti
<b>Événements météorologiques</b>			
Vent violent	DG TPDS	Dpt mobilités - Pôles - D Nature et Jardins (en appui/ expertise) - PC circulation	Cadre pôles - DRPP
Neige - Verglas	DG TPDS - DGD FVES	Dpt mobilités dont PC Circulation - Pôles	Pôles
Vague de Chaleur - Canicule	DG DCS - DG TPDS	Dpt PS - DATE	Dpt PS
Grand froid	DG DCS - DG TPDS	Dpt PS	Dpt PS
<b>Inondations</b>			
Orage – Pluie intense	DG TPDS - DGD FVES	DOPEA - DCE - Pôles - PC circulation	Cadre DTP - DRPP
Loire	DGS - DG TPDS	Pôles NC et EL - DG CITES - PC circulation	Cadre DTP - DRPP
Sèvre Nantaise	DG TPDS	Pôle NC - D Quartier Sud - D Sports, Nature et Jardins PC circulation	Cadre DTP - DRPP
Erdre	DG TPDS	Pôle NC, EL et EC - DG CITES D Sports, Nature et Jardins - PC circulation	Cadre DTP - DRPP
Autres cours d'eau (Chézine, Cens...)	DG TPDS	DNJ - Pôle concerné - D quartier concerné - PC circulation	/
<b>Autres risques</b>			
Séisme	DG TPDS - DG R	BATII - pôles -DTP - DEP - Dpt mobilités	Cadre DTP - DRPP
Mouvements de terrain	DG TPDS	pôles - DEP - Dpt mobilités	Cadre DRPP
Sanitaire	DG STE - DG TPDS	D Santé Publique, Dpt PS	Cadre D Santé Publique - Dpt PS
Accident technologique et industriel (dont TMD)	DG TPDS	COPRE - Pôles concernés	Cadre DTP - DRPP
Coupures énergie (électricité, gaz)	DG TPDS - DG R	BATII / DAEEL - DEP / Pôle énergies	Cadre DTP - DRPP
Rupture Eau potable	DGD FVES - DG TPDS	DCE - DOPEA - Pôles	DCE
Accident de transport	DG TPDS	PC circulation	Cadre DTP - DRPP
Cyberattaque	DG R - DG TPDS	DRN	/
Sécurité Publique	DG TPDS - DG CITES	DTP - D quartier concerné - Pôle concerné	DTP
Découverte engin de guerre - Déminage	DG TPDS - DG CITES	DTP - D quartier concerné - Pôle concerné	Cadre DTP - DRPP
Évènement grave de sécurité civile (Effondrement, incendie)	DG TPDS - DG CITES	DTP - D quartier concerné - Pôle concerné	Cadre DTP - DRPP

Nantes Métropole organise la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise survenant sur son territoire : mobilisation de moyens en renfort notamment.

Il s'agit de mettre en place un dispositif de gestion de crise qui vise à la fois :

- à répondre aux besoins de mutualisation des moyens,
- à maintenir ou rétablir les compétences métropolitaines et des services à la population.

NB : Le pouvoir de police générale du Maire ne pouvant être délégué, les maires restent dans tous les cas directeurs des opérations de secours (DOS) sur leur territoire ; la présidente ne s'y substitue pas. Le Maire assume, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## Cellule de coordination et de crise (C2C)

La **mise en place d'une cellule de coordination et de crise métropolitaine** est indispensable pour répondre à ces objectifs. Sa composition est modifiable selon la nature des crises, les compétences métropolitaines et le territoire concernés. La composition de la cellule est précisée dans la fiche B2 et les modalités de montée en puissance et déclenchement dans les fiches A1 et A2.

Cette cellule de coordination et de crise métropolitaine est désignée « **C2C** » dans l'ensemble des documents du PICS.

La cellule est localisée immeuble Saverne, rue de Saverne à Nantes, sauf décision hiérarchique d'un lieu plus adapté.

Les missions de la cellule de coordination et de crise métropolitaine s'articulent avec celles du directeur des opérations de secours (DOS), maire(s) ou préfet.

La cellule de coordination et de crise est chargée de la coordination opérationnelle, en lien avec les services sur le terrain, les postes de commandements communaux des communes membres impactées par l'événement, mais aussi avec les services de l'État, les opérateurs de réseaux, etc.

## Présidente de Nantes Métropole

La Présidente de la métropole est l'autorité politique responsable de la mise en œuvre du PICS, et par conséquent de l'organisation de la solidarité intercommunale. Les actions menées dans le cadre de la continuité des compétences métropolitaines relèvent également de sa responsabilité. La cellule de coordination et de crise est sous son autorité.

La présidente de Nantes Métropole est amenée à intervenir :

- dans les relations avec les maires et le Préfet,
- en cas d'événement majeur et d'arbitrages importants à prendre sur la priorisation des moyens ou sur tout autre arbitrage de portée autre que technique,
- en validation de la stratégie de communication à l'égard de la population métropolitaine impactée ou sur des compétences métropolitaines concernées par l'événement (eau, déchets...).

La stratégie de communication est partagée avec les maires concernés et, selon le type et la localisation de l'événement, avec le Préfet.

Elle conduit les actions suivantes :

- Active le PICS sur demande des maires ou du Préfet, ou lorsque la continuité des services publics métropolitains est concernée, ou que la crise touche une grande partie du territoire.
- Définit les choix stratégiques à mettre en œuvre en fonction de la situation, en lien étroit avec le pilotage opérationnel conduit en cellule de coordination et de crise, et avec les maires des communes membres concernées par l'événement.
- Propose l'appui de la Métropole à la (les) commune(s) impactée(s) par un événement

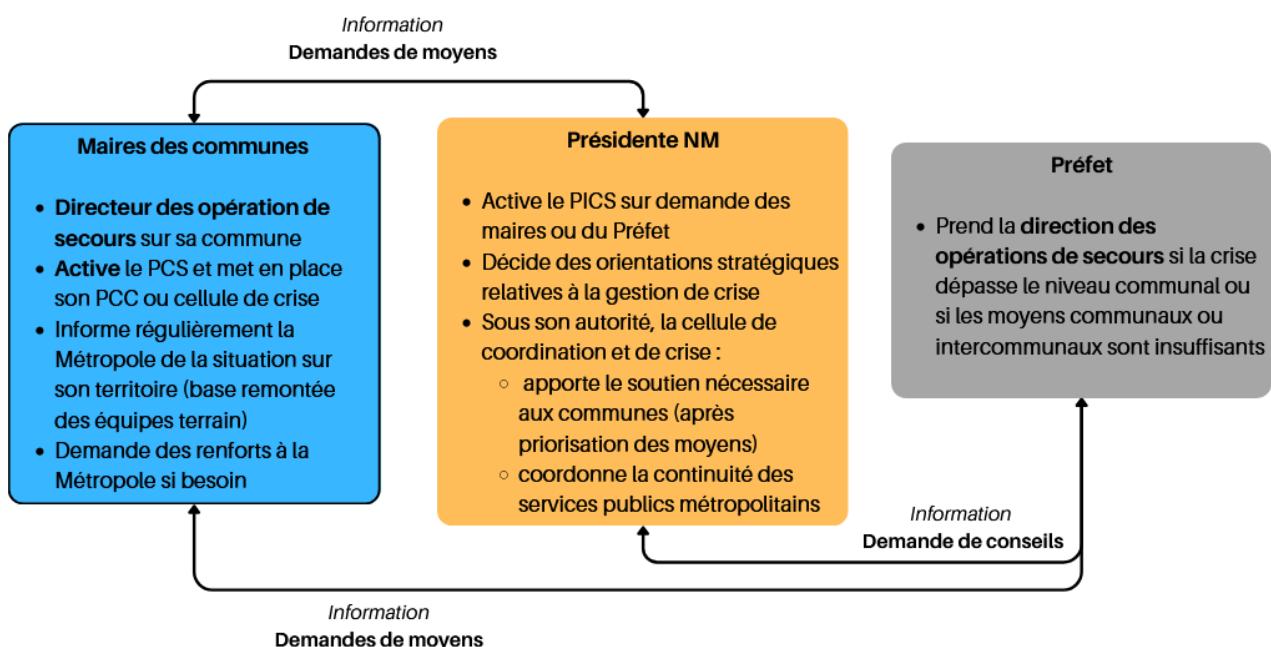
Sous son autorité, la cellule de crise :

- Coordonne la solidarité intercommunale au profit des communes qui en font la demande
- Organise la continuité des services publics métropolitains

La présidente informe le Préfet en cas de mise en œuvre du PICS et rend compte de l'action intercommunale. Elle lui fait part des demandes des maires ou de la Métropole en cas de besoin de moyens supplémentaires (si insuffisance capacitaire communes et Métropole).

En cas d'absence, la Présidente est suppléeée par le vice-président thématique concerné ou le premier vice-président.

## Pilotage stratégique PICS



**Cellule de coordination et de crise**  
**SYNTHÈSE DES FONCTIONS**

PICS

Organisation de crise

Mis à jour : 28/07/2025

Nombre de page : 2

Document lié : -Pilotage-Composition C2C  
-A-Organigramme de crise

**Document projet**

Mission	Fonction	Qui	Rôle
<b>Pilotage Stratégique</b>			
<b>Direction dispositif crise PICS</b>	Pilotage stratégique PICS	Présidente Nantes Métropole	Organise la solidarité intercommunale en cas de crise
<b>Direction des Opérations communales</b>	Directrice des Opérations (DO)	Maire(s)	Dirige les opérations de sauvegarde de la population engagées par la commune (Présent en cellule de crise communale et non en C2C)
<b>Communication de crise</b>	Responsable communication de crise	Directeur DptCEI	Pilote la stratégie de communication de crise de la collectivité
<b>Cellule de coordination et de crise (C2C)</b>			
<b>Pilotage opérationnel</b>	<b>Pilote de la C2C</b>	En HO, DGA (ou binôme) > selon préfiguration par scénario  -Pilotage-Composition cellule de crise En HNO, DG de permanence	En lien avec le DO, le pilote de cellule assure l'interface entre le niveau stratégique et politique d'une part, et la coordination opérationnelle d'autre part. Il dirige la cellule de coordination et de crise.
<b>Coordination</b>	<b>Coordonnateur.rice</b>	Directrice DRPP Responsable SRC Cadre SRC	Sous l'autorité du pilote de cellule, le coordonnateur.rice est le garant de la bonne articulation des membres de la C2C et doit s'assurer de la coordination et de la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par le directeur de crise
<b>Communication externe</b>	Responsable de la communication externe et de l'alerte de la population	DptCEI - Pôle thématique - Presse	Piloter la communication externe de la collectivité sur la situation et relayer les alertes à la population
<b>Communication interne</b>	Responsable de l'information des agents en interne	Direction de la Communication Interne Appui DQVST	Piloter la communication interne de la collectivité sur la situation et relayer l'alerte aux agents et si besoin, l'appel à leur mobilisation
<b>Appui et Expertise</b>	Responsable expertise	Directeurs thématiques Cadre expert selon préfiguration par scénario  Pilotage-Composition C2C	Apporter son expertise à la cellule de crise. Mobilise les ressources et moyens des directions.
<b>Correspondant des pôles</b>	Référent crise des pôles de proximité	Représentant MGCT ou tout autre personne désignée	Interlocuteur privilégié pour assurer l'interface entre les cellules de crise des pôles de proximité et la C2C
<b>Moyens</b>	Référent logistique et moyens + Référent juridique, RH, assurances	Représentant SRC+ RH + représentant service assurances	Superviser le déploiement et la mutualisation des moyens Appuyer la C2C dans le cadre du déploiement des moyens RH Intervenir auprès des assureurs pour toute question ou déclaration de sinistre
<b>Centre Opérationnel Départemental / Préfecture</b>			
<b>Représentant NM en COD</b>	Interface cellule de crise <b>NM / COD (Préfecture)</b>	selon préfiguration par scénario  Pilotage-Composition cellule de crise	Transmet les informations entre le COD et la cellule de crise
<b>Terrain / Zone sinistrée</b>			
<b>Coordination terrain</b>	Coordinateur avancé terrain	Représentants SRC	Piloter et coordonner les actions sur le terrain en lien avec la C2C
<b>Directions NM</b>			
<b>Correspondant crises</b>	Référents crises	Référents crises des directions ou tout autre personne désignée	Interlocuteur.s privilégié.s pour assurer l'interface entre l'organisation de crise de sa direction et la C2C

### Contexte

Le présent document décrit l'organisation et les missions requises pour des situations exceptionnelles à gérer, ou contribuer à gérer, par les pôles de proximité.

Au-delà des missions habituelles assurées par l'astreinte de chacune des directions de Nantes Métropole, des moyens humains exceptionnels peuvent être mobilisés, sur la base du volontariat ou sur réquisition si nécessaire.

En cas d'événement majeur, une cellule de crise pourra être activée dans un pôle :

- sur décision du directeur de pôle ou de son intérim,
- sur demande de la cellule de coordination et de crise métropolitaine (C2C), du DGA TPDS ou de son intérim.

Elle est activée de manière systématique à partir de la vigilance météo orange, et en tant que de besoin pour les autres types d'événement, notamment si besoin de coordination avec une autre direction....

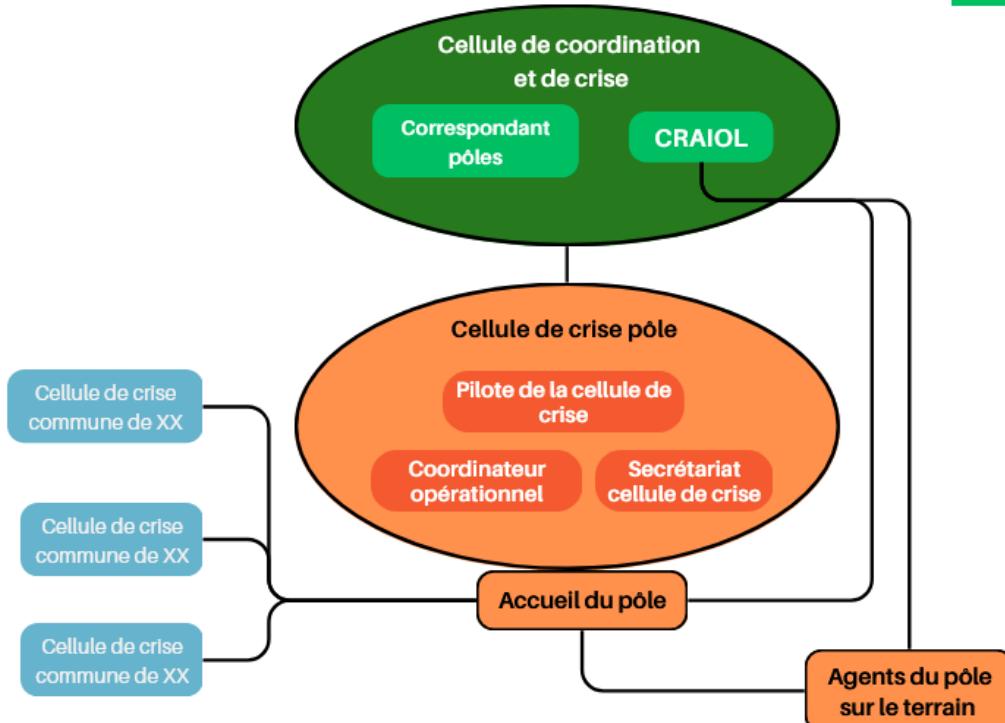
Les éléments de cadrage indiqués dans le présent document concernent une situation pour laquelle la C2C est également activée. Pour les autres cas, le point de contact à privilégier est le CRAIOL.

### 1. Organisation en heures ouvrables (HO)

Par heures ouvrables, on entend les horaires d'ouverture de la cellule de crise en journée, hors week-end et jours fériés.

### Organigramme cellule de crise pôles de proximité

HO



## Modalités d'activation

Lorsque les pôles sont concernés par une situation de crise, la C2C leur demande d'activer leur dispositif de crise. Cela consiste en l'envoi d'un mail aux directeurs et responsables des services techniques leur demandant :

- l'activation de leur cellule de crise,
- la communication d'un numéro de contact autre que celui de l'accueil permettant à la C2C de joindre la cellule de crise du pôle,
- la transmission d'un lien vers un tableau partagé pour la remontée d'information.

Ce mail est suivi d'un appel téléphonique du correspondant des pôles en C2C à chacun des directeurs de pôle pour s'assurer de la bonne réception du mail.

Lorsque la cellule de crise du pôle est activée, les personnes membres de la cellule **doivent s'extraire immédiatement de leur travail habituel et se consacrer entièrement à la gestion de l'évènement**, puis prévoir du temps pour la gestion de la post-crise (bilan, RETEX, tri documentaire, etc).

Lors de l'activation de la cellule de crise du pôle :

- prévoir un renfort de l'accueil téléphonique et un briefing des agents pour gérer un éventuel pic d'appels
- informer les différents services du pôle de l'activation de la cellule et des conséquences sur l'organisation de la journée

## Rôle de la cellule de crise du pôle

Dès qu'elle est activée, la cellule de crise du pôle est l'interlocuteur unique de la C2C. Ses missions sont les suivantes :

### 1/ Centraliser les informations liées à l'évènement en cours sur le territoire du pôle :

- interventions à forts enjeux humains, organisationnels, en terme d'image, impliquant une coordination entre plusieurs intervenants
- moyens engagés
- difficultés rencontrées
- situations remontées par les communes du pôle : impacts de l'évènement, actions mise en œuvre, coordination avec les actions du pôle.

### 2/ Coordonner les moyens engagés sur le territoire du pôle :

- moyens propres au pôle
- tout au long de l'événement, ajuster les moyens en fonction de l'évolution de la situation (demande de renforts, anticipation de la relève des agents si l'évènement est long...)
- **Si nécessaire, prioriser :**
- les demandes d'intervention
- l'affectation des moyens

### 3/ Informer la cellule de coordination et de crise :

- de l'activation de la cellule de crise du pôle et des coordonnées
- du doublement de l'astreinte, notamment en cas de vigilance météo orange ou rouge
- de la situation sur le territoire du pôle, en alimentant régulièrement le tableau de synthèse partagé
- des demandes de moyens supplémentaires, par téléphone directement
- de tout fait saillant nécessitant l'appui ou l'arbitrage de la C2C (mobilisation des pouvoirs publics ou d'opérateurs privés notamment)

#### 4/ Informer régulièrement les agents du pôle concernés par la crise :

- de la situation globale sur le territoire de la métropole à partir des informations tirées des points de situation de la C2C envoyés aux pôles
- de la situation sur le territoire du pôle à partir des informations consolidées par la C2C

#### Missions des membres de la cellule de crise du pôle

Afin d'assurer le rôle de la cellule de crise du pôle, plusieurs fonctions doivent à minima être mises en place, en miroir avec la C2C.

##### Missions du Pilote de la cellule de crise du pôle :

- Active, dirige et coordonne les travaux de la cellule de crise du pôle
- Vérifie que les outils nécessaires au bon fonctionnement de la cellule de crise du pôle sont en place
- Informe la C2C, les services du pôle et les communes de l'ouverture de la cellule de crise du pôle
- Organise et anime régulièrement des points de situation au sein de la cellule de crise
- Prend les arbitrages nécessaires, en sollicitant la C2C si besoin
- Assure le suivi de la situation dans les communes, notamment via le tableau de synthèse partagé et est l'interlocuteur privilégié des communes et de leur cellule de crise
- Est l'interlocuteur privilégié du correspondant pôles de la C2C
- Anticipe les relèves RH de la cellule de crise du pôle, en cas d'évènement long

##### Missions du coordinateur opérationnel de la cellule de crise du pôle :

- Est l'interlocuteur privilégié d'un agent référent sur le terrain
- Coordonne et priorise les demandes et les moyens si nécessaire
- Fait remonter les points d'alerte au pilote de la cellule de crise du pôle
- Informe le secrétariat de la cellule de crise du pôle de l'état d'avancement des demandes d'intervention
- Anticipe les relèves RH pour le terrain

##### Missions du Secrétaire de la cellule de crise du pôle :

- Réceptionne les mails et les appels de la cellule de crise du pôle sur une ligne dédiée, analyse les demandes et les oriente vers le coordinateur opérationnel ou tout autre interlocuteur compétent
- Enregistre les demandes d'intervention, en lien avec l'accueil du pôle, et assure leur suivi, notamment lorsqu'elles sont clôturées
- Renseigne la main courante de la cellule de crise et le tableau de synthèse partagé

#### Articulation avec les communes

Les communes informent le pôle et la C2C de la mise en place d'une cellule de crise (ou poste de commandement communal) dans le cadre de l'activation de leur PCS.

En cas d'activation de la cellule de crise du pôle, les communes sont informées de son ouverture. Elles doivent l'informer régulièrement de l'état de la situation et des actions engagées.

Le pôle reste, en heures ouvrables, l'interlocuteur privilégié des communes. Le CRAIOL peut être contacté si la commune rencontre des difficultés à joindre le pôle.

Lorsqu'une commune active son poste de commandement communal (PCC), un représentant du pôle peut y être convoqué afin de faciliter la coordination entre le PCC et la cellule de crise du pôle.

Dès lors qu'un événement touche plusieurs communes d'un même pôle, la représentation au sein des PCC n'est plus possible et la coordination s'opère depuis la cellule de crise du pôle.

### Articulation avec la cellule de coordination et de crise métropolitaine (C2C)

Le correspondant des pôles en C2C est un membre de la Mission de Gouvernance et de Coordination Territoriale (MGCT) ou un autre membre désigné (Cf. fiche mission du correspondant des pôles). Ce dernier assure l'interface entre les pôles et la C2C. Il s'appuie sur le tableau de synthèse partagé.

Le tableau de synthèse partagé est l'outil central à privilégier. Il doit être complété au fil de l'eau avec des informations synthétiques : activation de la cellule de crise, actions menées, moyens engagés ou faits saillants sur le territoire du pôle : impacts sur les personnes, les biens, les réseaux ou l'environnement.

La C2C peut être amenée à contacter directement la cellule de crise du pôle pour des demandes spécifiques ou des précisions via la ligne téléphonique dédiée.

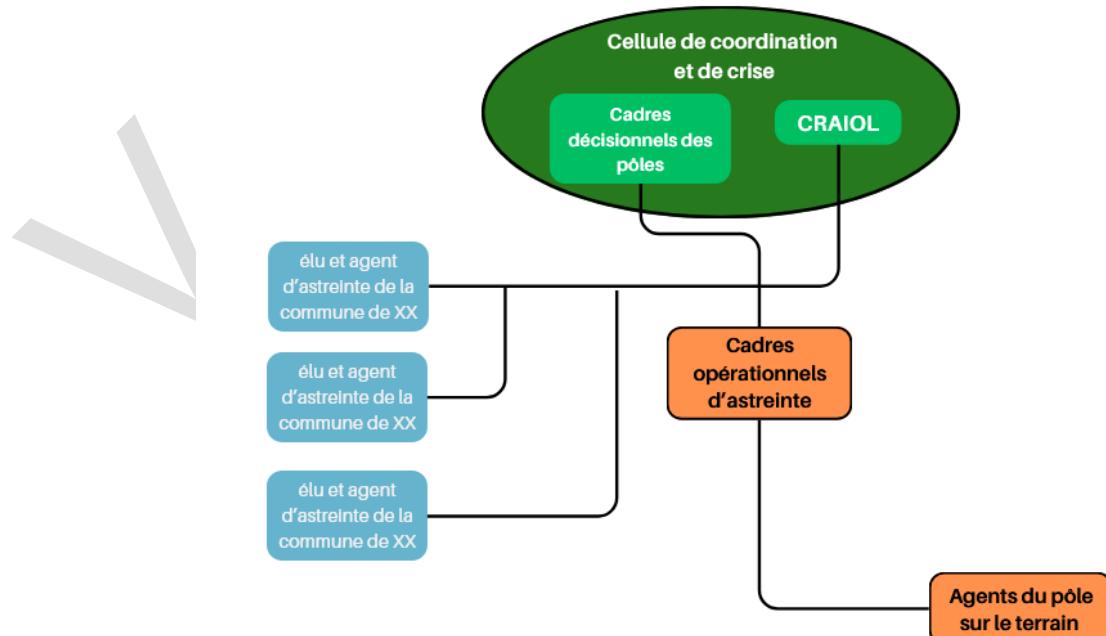
La cellule de crise du pôle coordonne l'affectation de ses moyens propres sur son territoire et assure le suivi des moyens engagés. Pour ce faire, elle priorise les situations à partir du cadre de mobilisation des moyens défini dans le PICS.

Dès lors que les moyens du pôle sont insuffisants, où qu'il est fait appel aux moyens d'une commune, le cadre de mobilisation des moyens et la coordination sont du ressort de la C2C.

## 2. Organisation en heures non ouvrables (HNO)

*Par heures non ouvrables, on entend les soirées, nuit, week-end et jours fériés.*

### Organisation de crise en HNO



## Montée en puissance

A la demande du DGA TPDS, il peut être fait appel au volontariat pour doubler l'astreinte cadre décisionnel (CD) périphérie.

A la demande du pilote de la C2C, les cadres décisionnels centralité et périphérie peuvent être mobilisés en cellule de coordination et de crise en présentiel ou en visio pour conférences régulières.

En cas de convocation de Nantes Métropole en Cellule Opérationnelle Départementale à la préfecture (COD), un cadre métropolitain est mobilisé pour cette mission par le pilote de la C2C ; il peut s'agir du DG de permanence, du cadre décisionnel, ou autre en fonction de la nature de l'événement (Cf. fiche mission COD).

## Rôle du cadre décisionnel

Il débute ses missions habituelles d'astreinte sécurité routière à 16h00 et conserve ses missions même en cas de crise.

Lors de sa prise de fonction, il doit :

- assurer le tuilage avec le correspondant des pôles en C2C,
- prévoir son remplacement en cellule de crise du pôle le cas échéant.

Centralise les informations liées à l'événement en cours sur son périmètre :

- interventions significatives impliquant une coordination entre plusieurs intervenants
- moyens engagés
- difficultés rencontrées

Coordonne les cadres opérationnels (CO) de son périmètre :

- centralise les demandes et les remonte au pilote de la C2C en cas de besoin
- alimente le tableau de synthèse partagé si nécessaire
- coordonne les moyens qu'il encadre avec les autres intervenants sur l'espace public (ex : services de secours, de police, gendarmerie, service espaces verts des communes...)
- communique aux CO les informations utiles pour leur astreinte, produites par la C2C
- contrôle les temps de travail (cumul des heures)

Dans l'hypothèse où l'astreinte CD est doublée, la C2C doit en être immédiatement informée. La répartition des missions et le rôle de chacun des CD fait l'objet d'un échange avec celle-ci.

## Articulation avec les communes

Le CRAIOL est la porte d'entrée des communes en HNO.

## ANNEXE - OUTILS

Numéro dédié de la cellule de crise du pôle : point de contact unique pour la C2C et le CRAIOL, il permet d'établir des communications directes dès l'activation de la cellule de crise. Il est activé en permanence.

Main courante du pôle : outil interne à la cellule de crise du pôle qui permet de tracer les actions et décisions prises au sein de la cellule de crise du pôle. Document requis comme élément de preuve en cas de mise en cause de la responsabilité des communes ou de Nantes Métropole.

Tableau de suivi des interventions :

Tableau de synthèse partagé : tableau en ligne complété par les pôles, il est également partagé avec la C2C (un onglet par pôle + un *onglet global*). Il permet de renseigner en temps réel l'état de la situation et de l'engagement des moyens sur le territoire et ainsi d'alimenter la C2C dans un objectif de synthèse.

Canal teams : canal réservé aux échanges entre les pôles et le correspondant des pôles en C2C. Il permet de rappeler les échéances sur les points de situation attendus, de remonter les difficultés, de prendre connaissance de la situation sur les autres territoires.

Numéros de téléphones d'astreinte : point de contact unique pour la C2C et le CRAIOL. Téléphones d'astreinte (CD/CO/agents) + Tablette (CD et CO)

SAGA Mobile : application de gestion des interventions. Alimentée par le CRAIOL, elle permet le déclenchement des interventions et permet au CD de suivre les interventions sur son territoire.

**Objectif :**

- Garantir une réponse équitable et rapide aux besoins des communes impactées,
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et logistiques à l'échelle de la métropole,
- Éviter les doublons ou les carences dans les interventions,
- Permettre aux communes et à la métropole de conserver une réserve de capacité de leurs moyens et ressources propres, nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

## 1. Principes de mobilisation des moyens

En cas d'activation du PICS pour demandes de moyens, Nantes Métropole :

- procède à l'analyse des besoins formalisés par les communes impactées
- examine les solutions disponibles pour répondre aux objectifs à atteindre, en priorisant si besoin.

Les principes de mobilisation des moyens sont les suivants :

1° : La recherche de solutions s'effectue en premier lieu au sein des services métropolitains. La priorité est toujours donnée à l'exercice des compétences (obligations réglementaires et PCA). Les services métropolitains conservent toujours une réserve de capacités propres nécessaires à l'exercice de leurs compétences

2° : La recherche de solutions se fait ensuite auprès des communes non impactées (= communes ressources). Les communes sollicitées conservent une réserve de capacité de leurs moyens et ressources humaines propres nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Une commune impactée par un événement n'est pas considérée comme commune ressource pour la mise à disposition de ses moyens.

3° : Si l'analyse de la couverture des besoins par les capacités mutualisables s'avère insuffisante, Nantes Métropole peut solliciter ses délégataires, prestataires et entreprises avec lesquelles elle a des marchés, ou le concours des services de l'Etat dans le cadre des Plans ORSEC.

## 2. Priorisation des moyens

La priorisation et l'engagement des moyens sont pilotés par la cellule de coordination et de crise.

En cas de  **demandes simultanées** émanant de plusieurs communes, ou de demandes ne pouvant être satisfaites sans dépassement des moyens, l'analyse implique une **priorisation** de l'affectation des capacités.

L'analyse aboutit à un classement des priorités qui tient compte :

- des enjeux liés à la protection des populations (nombre d'habitants et population sensible impactée),
- de la gravité des dommages,
- de l'état des infrastructures critiques et des enjeux relatifs au dégagement des axes prioritaires ou à toute action visant à faciliter l'intervention des secours,

- du maintien et de la continuité des services métropolitains, en particulier ceux comportant des enjeux vitaux (eau potable...).

### 3. Modalités d'engagement et de suivi

L'identification des moyens dans le tableau de recensement ne confère aucun droit à la Métropole ou aux autres communes sur ces moyens, pas plus que de capacité de réquisition.

La mobilisation des moyens communaux est toujours soumise à l'accord préalable du maire. Chaque maire a la possibilité d'accepter ou de refuser la mise à disposition de ses moyens lors d'une sollicitation.

Nantes Métropole assure la coordination relative aux moyens matériels et/ou aux ressources humaines mobilisés dans le cadre du PICS. Elle organise ainsi le suivi de l'engagement de ces moyens (acheminement, ...) et leur restitution [cf. [Fiche demande de moyens](#)].

Concernant les ressources humaines, une fiche de « placement pour emploi » [cf. [Annexe fiche mobilisation des moyens RH](#)] est renseignée pour chaque agent mobilisé. Chaque collectivité employeur devra prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté individuel fixant les conditions de ce placement pour emploi.

### 4. Modalités juridiques et financières

Le cadre de mobilisation des moyens, fondé sur la solidarité intercommunale et la réciprocité, conduit à retenir le principe de gratuité entre métropole et communes, et entre communes membres.

Les principes exposés ci-après interviennent sur la base des articles L 731-4 et R 731-7 du code de sécurité intérieure qui permettent de définir le cadre juridique ad hoc de la mobilisation des moyens.

Principes proposés s'agissant du prêt de matériels et de la mobilisation des ressources humaines :

- Lorsque Nantes Métropole engage des moyens intercommunaux et/ou des ressources humaines au profit d'une ou plusieurs communes, ces capacités sont alors « placées pour emploi » auprès des maires à titre gratuit.
- Lorsque des capacités communales (moyens matériels et humains) sont « placées pour emploi » au profit d'une autre commune, la gratuité au titre de la solidarité est également le principe.
- Si des capacités communales sont « placées pour emploi » au profit de la Métropole, celle-ci les prend en charge financièrement.

Les modalités juridiques ad hoc du placement pour emploi s'agissant des ressources humaines sont précisées dans le document « mobilisation des ressources humaines ».

## 5. Assurances

Capacités « placées pour emploi »	Assurances
Responsabilité civile	<p>Les contrats responsabilité civile (RC) couvrent les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités de la commune ou de la métropole ; la mise en œuvre du PICS fait partie des activités couvertes.</p> <p>Informer les assureurs en cas d'activation du PICS (Cf Outils – mail type)</p> <p>Si le dommage est causé par un agent d'une autre commune (placé pour emploi), le contrat RC de la commune sur le territoire de laquelle il intervient le couvre dès lors qu'il est considéré comme étant sous l'autorité de cette commune.</p>
Véhicules à moteur	<p>Tous les véhicules sont couverts par une garantie responsabilité civile auto (tiers).</p> <p>En revanche, toutes les collectivités ne couvrent pas leur flotte auto avec la garantie dommages tous accidents dites « tous risques ». En l'absence de cette garantie, les dommages causés aux véhicules sans tiers responsable restent à la charge du propriétaire du véhicule.</p> <p>Les véhicules doivent obligatoirement être conduits par les agents de la commune propriétaire. Les dommages corporels du conducteur sont garantis par l'Individuelle accident du contrat flotte auto (si clause prévue au contrat). A défaut, prise en charge au titre des accidents de travail. Toute personne transportée (hors chauffeur) est couverte en cas de dommage corporel.</p>
Biens mobiliers (hors véhicules)	<p>Chaque collectivité propriétaire prend en charge les dommages. Pas de renonciation à recours.</p> <p><i>Les contrats Dommages aux Biens (dont biens mobiliers) respectifs de Nantes Métropole et la ville de Nantes sont assortis d'un niveau de franchise tel que l'une et l'autre couvrent le coût des dommages.</i></p>
Biens immobiliers	<p>Les immeubles bénéficient d'une couverture assurance dommages aux biens (propriétaire ou occupant). Automaticité de garantie ou possibilité de solliciter une extension de garantie si nécessaire le jour J.</p> <p>Chaque collectivité propriétaire prend en charge les dommages. Pas de renonciation à recours. Franchise reste à charge de chaque collectivité</p>
Protection fonctionnelle	Relève de la compétence de l'employeur d'origine (avec ou sans contrat d'assurance)
Accident de travail/maladie	La prise en charge relève de la compétence de l'employeur d'origine (avec ou sans contrat d'assurance) sur la base des informations transmises par la collectivité d'accueil.

**Objectif** : Fixer le cadre et les règles de mobilisation des ressources humaines en cas de crise. Il s'agit de traiter ici de la situation des agents communaux et métropolitains dans le cadre du PICS, agents qui peuvent être « placés pour emploi » auprès d'une commune ou de la Métropole en cas de besoin.

Les modalités de mobilisation des ressources humaines diffèrent selon 2 facteurs :

- le **moment** où intervient le besoin de mobilisation : il convient de distinguer les **premières heures de crise** d'une forte intensité (avec des services dépassés à réorganiser et renforcer) du temps plus long où il est possible de planifier et d'affecter les missions nécessaires à la gestion de crise.
- les **plages horaires** pendant lesquelles intervient la mobilisation : en dehors ou pendant les heures de travail habituelles de l'agent.

## 1. Mobiliser les agents dans le cadre du PICS : cadre juridique

Le cadre de mobilisation des moyens en ressources humaines est fondé sur les articles L 731-4 et R 731-7 du code de sécurité intérieure qui prévoit que « la mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ».

**Agents concernés** : Tout agent communal ou métropolitain, quel que soit son statut (fonctionnaire, stagiaire, agent contractuel à durée déterminée) et sa fonction est susceptible d'être « placé pour emploi » à la disposition de la Métropole ou d'une commune.

**Nature des fonctions exercées** : L'agent(s) est/sont « placés pour emploi » à la disposition de la Métropole ou d'une commune en vue d'exercer les fonctions mentionnées sur une fiche de « placement pour emploi ». Celle-ci comprend une brève description des activités susceptibles d'être exercées, les missions de service public, le niveau hiérarchique, le nom du service, horaires, la durée de la mission et les horaires d'intervention.

**Conditions d'emploi** : Le placement pour emploi débute à compter de la signature par l'agent de la fiche de « placement pour emploi », ou, en cas d'urgence, dès la mobilisation (oralement ou par écrit) par la cellule de coordination et de crise.

Il peut prendre fin :

- avant le terme fixé dans la fiche de « placement pour emploi », à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- au terme prévu dans la fiche de « placement pour emploi ».
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité (ou l'établissement) d'origine et la collectivité (ou l'établissement) d'accueil.

**Temps de travail** : l'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés (ordinaires ou congés maladie)

**Gestion des astreintes, récupérations, heures supplémentaires/ complémentaires relève** de la compétence de l'employeur d'origine. La collectivité d'accueil peut être amenée à produire des justificatifs le cas échéant pour la mise en paye.

**Rémunération :** La collectivité ou établissement d'origine verse à l'/aux agent(s) la rémunération correspondant à son/leur grade ou emploi d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, primes et indemnités liées à l'emploi, heures supplémentaires, astreintes*).

Au titre de la solidarité intercommunale, il n'est pas prévu de remboursement du montant de la rémunération ou des cotisations par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du congé maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération.

### **Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents/ fonctionnaires placés pour emploi.**

L'entretien professionnel sera mené par le(s) supérieur(s) hiérarchique(s) direct(s) de la collectivité d'origine dont dépend le/les agent(s) placé pour emploi.

**Droits et obligations :** Le/les agent(s) placés pour emploi demeure(nt) soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la collectivité d'origine. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil.

**Protection fonctionnelle :** En cas de demande de recourir à la protection fonctionnelle, la saisine sera effectuée par le/les agent(s) placés pour emploi auprès de la collectivité d'origine. La collectivité d'accueil devra émettre un avis et transmettre les éléments utiles à l'étude de recevabilité de la demande.

## 2. Mobiliser les agents durant les 1ères heures de crise

### 1. Pendant les heures habituelles de travail de l'agent

Provenance	Principe de la mobilisation
Moyens RH de Nantes Métropole ou des communes membre de Nantes Métropole	Les missions exercées au titre de la gestion de crise sont prioritaires
Qui mobilise et missionne	
Responsable hiérarchique en lien avec la cellule coordination et de crise (C2C) et/ou directement la C2C. Dans ce dernier cas, l'agent mobilisé directement par la cellule de crise doit en informer son responsable hiérarchique et le responsable de la cellule de gestion (agents NM et VDN) ou son responsable RH.  Il pourra être demandé à l'agent de travailler dans des lieux de travail différents de son lieu de travail <b>habituel, avec des horaires modifiés et sous l'autorité d'un responsable qui ne sera pas celui habituel. Sa collectivité d'origine est à distinguer de celle sous l'autorité fonctionnelle de laquelle il travaille dans ce cadre.</b>	
Cadre de la mobilisation	
Mission	
Précisée dans la fiche de « placement pour emploi ». Les missions peuvent être identiques ou équivalentes à la fiche de poste de l'agent. Elles peuvent également être spécifiques à la situation de crise (ex : participation à la cellule de crise, accueil et soutien de la population, distribution, déblaiement...)	
Horaires/durées : durant les premières heures de la crise	Rémunération
Peuvent être suivies via une feuille d'émargement au besoin. C'est le cas notamment pour les agents mobilisés en C2C. Les feuilles d'émargement sont ensuite retransmises aux ressources humaines de la collectivité employeur d'origine.	Incluse à la rémunération de référence de l'agent

## 2. En dehors des heures habituelles de travail de l'agent

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- ▶ 2.1 L'agent est en situation d'astreinte
- ▶ 2.2 L'agent est en situation de repos

### 2.1 L'agent en situation d'astreinte

Provenance	Principe de la mobilisation
Moyens RH de Nantes Métropole ou des communes membre de Nantes Métropole	<b>Les missions d'astreintes exercées au titre de la gestion de crise sont prioritaires par rapport aux autres sollicitations</b>
Qui mobilise et missionne	Chaîne d'alerte et mobilisation habituelle convenues dans l'organisation de l'astreinte de la direction et/ou directement par la C2C.
<b>Cadre de la mobilisation</b>	
Il pourra être demandé à l'agent de travailler dans des lieux de travail différents de son lieu de travail <b>habituel, avec des horaires modifiés et sous l'autorité d'un responsable qui ne sera pas celui habituel. Sa collectivité d'origine est à distinguer de celle sous l'autorité fonctionnelle de laquelle il travaille dans ce cadre.</b>	
<b>Mission</b>	
Précisée dans la fiche de « placement pour emploi ». Les missions peuvent être identiques ou équivalentes à la fiche de poste de l'agent. Elles peuvent également être spécifiques à la situation de crise (ex : participation à la cellule de crise, accueil et soutien de la population, distribution, déblaiement...)	
Horaires/durées : dans les premières heures de la crise	Rémunération/ Récupération
Peuvent être suivies via une feuille d'émargement au besoin. Les feuilles d'émargement sont ensuite retransmises au service ressources humaines de la collectivité employeur d'origine. Dans le cadre d'une gestion de crise, à titre exceptionnel et par nécessité de réponse opérationnelle, une souplesse pourra être accordée pour déroger aux temps effectifs de travail et de repos.	Base du paiement ou de récupération d'une astreinte et de l'intervention d'astreinte définis dans le cadre réglementaire de la collectivité employeur d'origine.

## 2.2 L'agent en situation de repos

Provenance	Principe de la mobilisation
Moyens RH de Nantes Métropole ou des communes membre de Nantes Métropole	<p><b>Cas 1</b> : L'agent peut <b>se porter volontaire de manière spontanée en informant sa hiérarchie</b> et/ou en se présentant directement sur son lieu de travail ou à un point de ralliement prédéfini. Selon les besoins, il sera affecté à une mission et rattaché à un responsable d'équipe, toujours en lien avec la cellule de crise.</p> <p><b>Cas 2</b> : L'agent <b>est appelé par un de ses responsables hiérarchiques</b> et/ou par la C2C sur son téléphone mobile professionnel ou sur son téléphone personnel à partir des annuaires opérationnels mis en place dans certaines directions en cas de crise.</p>
Qui mobilise et missionne	Cadre de la mobilisation
Responsable hiérarchique en lien avec la cellule de coordination et de crise et/ou directement la C2C. Compte tenu de la situation d'urgence, l'ordre de mission est effectué verbalement et sera confirmé par écrit à l'agent dans les meilleurs délais.	
Mission	Rémunération / récupération
Précisée dans la fiche de « placement pour emploi ». Les missions peuvent être identiques ou équivalentes à la fiche de poste de l'agent. Elles peuvent également être spécifiques à la situation de crise (ex : participation à la cellule de crise, accueil et soutien de la population, distribution, déblaiement...)	
<b>Horaires/durées :</b> dans les premières heures de la crise	<b>Rémunération / récupération</b>
Les heures effectuées sont tracées, par exemple, via une feuille d'émargement. Les feuilles d'émargement sont ensuite retransmises au service ressources humaines de la collectivité employeur d'origine de l'agent. Dans le cadre d'une gestion de crise, à titre exceptionnel et par nécessité de réponse opérationnelle il pourra être dérogé aux garanties minimales de repos.	Rémunération ou récupération en fonction du statut des agents.

En dernier recours, il peut être procédé à de la **réquisition**.

### 3. Mobiliser les agents sur un temps long

Une fois les premières heures de crises passées, l'évaluation des besoins RH à mobiliser est susceptible d'évoluer. La réponse s'organise et il est possible de planifier les missions. Le dispositif de mobilisation se consolide et il est possible de mobiliser des agents sous différentes formes :

- ▶ Appel général aux agents volontaires (communaux et/ou métropolitains)
- ▶ Appel ciblé à des agents volontaires (communaux et/ou métropolitains)

Pour des besoins spécifiques, la cellule coordination et de crise peut être amenée à cibler l'appel à volontaires en direction d'agents ayant une compétence particulière ou en direction d'agents pré identifiés et formés à la gestion de crise.

- ▶ Appel aux managers pour mise à disposition d'agents

Pour des besoins spécifiques, la cellule coordination et de crise peut être amenée à cibler l'appel à volontaires en direction d'agents ayant une compétence particulière ou en direction d'agents pré identifiés et formés à la gestion de crise.

- ▶ Appel aux agents en mobilité accompagnée

Pour des besoins spécifiques, la direction Emploi et Développement des Compétences de Nantes Métropole, pourra être amenée à proposer des agents accompagnés en reconversion professionnelle.

- ▶ Appel au recrutement d'agents non permanents non titulaires

Dans le cas d'un nouveau service mis en place dans le cadre d'une crise pour des besoins de missions susceptibles de perdurer dans le temps, il est possible de solliciter les ressources humaines pour envisager le recrutement d'agents non permanents non titulaires à défaut d'agents titulaires.

#### ***Processus d'appel à volontaires auprès des agents de la ville de Nantes et de Nantes Métropole***

La cellule de coordination et de crise sollicite le DGS ou les DGA pour lancer un appel au volontariat en indiquant la nature des missions, le planning des besoins, les conditions de mobilisation. Cet appel peut être réalisé par mail et relayé par la communication interne via Naonantes. Elle est réservée aux agents de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS de Nantes.

#### **Processus de recrutement d'agents non permanents non titulaires**

En tant que de besoin, des recrutements d'agents non permanents et non titulaires peuvent être engagés.

## ANNEXE

### Fiche de « placement pour emploi »

**A COMPLÉTER ET SIGNER PAR L'AGENT  
A ADRESSER AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES COMPETENT POUR  
ÉDITION DE L'ARRÊTE**

COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR :

DIRECTION :

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

GRADE :

FONCTION :

Tel/mail :

Dans le cadre de l'activation du Plan Intercommunal de Sauvegarde, je donne mon accord pour être placé pour emploi à la disposition de l'employeur suivant :

COMMUNE D'ACCUEIL :

INTITULE DU POSTE :

CELLULE / SERVICE INTEGRÉ :

Responsable fonctionnel dans le cadre du PICS :

MISSIONS CONFIEES : Exemples : - Participer à la mise en œuvre des actions de sauvegarde de la population, - Apporter un appui logistique ou opérationnel selon les besoins (transport, ravitaillement, signalétique...), - Suivre et rendre compte de la situation à son référent PICS, - .....

LIEU DE PRISE DE POSTE :

LIEU D'INTERVENTION PRINCIPAL :

MOYENS MIS À DISPOSITION : Véhicule : Oui / Non (préciser si véhicule de service ou personnel) Matériel de communication : Radio / Téléphone / Talkie-Walkie Équipement de protection : Gilet haute visibilité / EPI / Badge Autres moyens spécifiques : [À compléter selon le poste]

DUREE PRÉVISIONNELLE DU "PLACEMENT POUR EMPLOI" :

Date de début :

Date prévisionnelle de fin :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de ce placement pour emploi fixés dans le PICS et annexées à la présente fiche.

A .....

Visa du responsable PICS : Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature de l'agent : Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

# APPUI AUX MESURES DE SAUVEGARDE



Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Métropole intervient en appui des communes membres confrontées à une situation de crise majeure, quelle qu'en soit la nature (catastrophe naturelle, accident technologique, crise sanitaire, etc.). Cet appui s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation des ressources et de continuité des services à la population.

Les objectifs de l'appui aux communes sont de :

- Renforcer les moyens d'action des communes sinistrées,
- Permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs missions de SP
- Faciliter la coordination entre les différents niveaux d'intervention (communal, intercommunal, départemental),

L'appui dans le cadre du PICS peut être de différentes natures :

- Appui logistique : renfort en personnel (agents techniques, administratifs, logistiques), mise à disposition de moyens matériels (véhicules, groupes électrogènes, engins, moyens de communication), mise à disposition d'équipements publics intercommunaux pour l'accueil de sinistrés (hébergement, soins, restauration), organisation du transport de personnes et de matériels, soutien à la distribution d'eau potable, de nourriture, de produits d'urgence.
- Appui administratif (rédition d'arrêtés...)
- Appui opérationnel : soutien à la communication de crise (rédition de messages, relais sur les canaux intercommunaux), mise en place d'un dispositif de soutien psychologique aux sinistrés et aux agents mobilisés, appui post crise (aide à la remise en état des équipements publics endommagés, coordination des demandes d'indemnisation ou de subventions, retour d'expérience, capitalisation).

L'appui aux mesures de sauvegarde qui relèvent de la responsabilité des maires est précisé dans les fiches correspondantes. Certaines de ces mesures relèvent de la compétence exclusive des communes, d'autres font appel principalement aux compétences de Nantes Métropole, d'autres enfin sont mixtes. L'appui dans le cadre du PICS les concerne potentiellement toutes.

Les fiches correspondant à l'appui de chacune des mesures de sauvegarde figurent en annexe.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures, Nantes Métropole s'appuie sur le recensement des moyens communaux et intercommunaux.

## Moyens communaux et intercommunaux : méthode et recensement

L'objectif recherché est de disposer du recensement des moyens le plus exhaustif dans la mesure où toutes les communes sont potentiellement bénéficiaires et/ou prêteuses et que principes de solidarité et de réciprocité vont de pair.

L'établissement d'une base de données vise à disposer d'une vue consolidée sur les moyens logistiques disponibles. Cela implique de partager une même catégorisation de ces moyens entre les communes et la métropole.

Il a donc été proposé aux communes de renseigner un tableau commun (outil bureautique) basé sur un raisonnement en « effets à obtenir » ; cela permet une recherche facilitée de l'adéquation des moyens aux demandes (cf annexe).

Au moment de l'approbation du PICS, la collecte des données est encore incomplète et, l'agrégation de celles-ci rendue difficile.

Afin d'être en capacité de mobiliser facilement des ressources non encore répertoriées, les capacités logistiques sont identifiées de manière générique :

- dans chaque fiche « appui aux mesures de sauvegarde »
- dans les fiches « scénario » par risque.

Les annuaires (comportant les coordonnées des organisations susceptibles de constituer des ressources ou des populations susceptibles de bénéficier de traitements particuliers du fait de leur vulnérabilité...) constituent également des données essentielles pour la gestion de crise.

Ces éléments figurent en annexe.

<b>Mesures de sauvegarde</b>	<b>Compétences Nantes Métropole (NM) ou commune (C)</b>
Alerter et informer les populations Accueillir et héberger Ravitailler Distribuer Soutenir Gérer les dons et le bénévolat	Ces mesures de sauvegarde relèvent en 1 <sup>er</sup> lieu de la compétence des communes. Ces dernières peuvent solliciter des moyens en renfort dans le cadre du PICS.
Anticiper : veille et vigilance Sécuriser Évacuer / Confiner / Mettre à l'abri Transporter Gérer les décès massifs Mobiliser et réquisitionner Expertiser Déblayer et nettoyer Stocker	Ces mesures de sauvegarde relèvent sur certains points de la compétence des communes, et sur d'autres font appel aux compétences de Nantes Métropole. Les moyens en renfort dans le cadre du PICS peuvent être sollicités.

*Dans chacune des fiches « appui aux mesures de « sauvegarde » ou « risque » l'intervention ou la compétence de la commune est indiquée avec la mention C, celles de Nantes Métropole avec la mention NM.*

# DEMANDE DE MOYENS/RENFORTS

Cette fiche vise à documenter les demandes de moyens en renfort adressées par les communes auprès de Nantes Métropole.

Elle est renseignée par la cellule de coordination et de crise de Nantes Métropole à la réception de la demande, transmise par une commune de la métropole par mail ou téléphone. Une demande de renfort peut également être faite par le Préfet.

Les demandes sont formulées en premier lieu en « effets à obtenir » c'est-à-dire en précisant d'abord l'objectif de la demande et, de manière complémentaire, la nature des moyens attendus, en contextualisant la demande.

Dans l'hypothèse où une priorisation doit être établie, Nantes Métropole propose une solution dans les conditions prévues dans le cadre de mobilisation des moyens (cf Fiche III A). En cas de désaccord d'une commune, la résolution amiable est recherchée avant toute sollicitation d'une décision de l'autorité préfectorale.

Il sera fait appel au préfet dès lors que les moyens de la Métropole seront insuffisants.

## Analyse de la demande

<b>1- Identification</b>	
Demande effectuée le (date & heure)	
Nom de la commune	
Identité du demandeur (nom et fonction)	
Coordonnées (tel et mail)	

<b>2 - Nature et lieu de l'événement</b>	
Type d'événement (inondation, accident...)	
Lieu de l'événement (adresse précise)	

<b>3 - Objet de la demande</b>	
Motifs de la demande (effets à obtenir/objectifs : héberger, nettoyer, sécuriser...)	
Nature des moyens sollicités (ex : barrières Heras, Vauban ...)	
Compétences RH sollicitées (conducteur, élagueur...)	
Durée estimée de la mise à disposition	
Le pôle de proximité a-t-il été contacté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Réponse apportée
D'autres demandes du même type ont-elles été effectuées ? Si oui, auprès de qui ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Réponse apportée
Date et heure souhaitée de la mise à disposition	
Adresse de mise à disposition/livraison	
Lieu de prise de poste	

<b>4 - Analyse de la demande par Nantes Métropole</b>	
Niveau d'urgence estimé / priorités (de 1 à 5 – du plus au moins urgent)	
Localisation des moyens disponibles	

## Traitement de la demande

5 - Traitement de la demande	
Arbitrage <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/> réorientation	Motifs/ commentaires
Moyens identifiés/ Quantité	
Moyens RH identifiés	
Fournisseur / commune employeur (Communes, pôles, associations...)	
Organisation de l'acheminement (heure, lieu de livraison, coordonnées du propriétaire des moyens...)	
Organisation du placement pour emploi (heure, lieu de prise de poste, missions...)	
Règles d'usage (règles santé/sécurité, conditions RH...)	
Durée prévisionnelle de la mise à disposition	

## 6 – Suivi des suites données à la demande

Au demandeur / A la commune bénéficiaire (Par qui, à qui, quand, comment)	
Au fournisseur/ A la commune employeur (Par qui, à qui, quand, comment)	

## 7 – Coordonnées

Personne en charge de la réception de la demande	
Fournisseur	

Livreur	
Personne en charge de l'encadrement (commune d'accueil)	
Personne en charge de l'encadrement (commune employeur)	
Personne(s) placée(s) pour emploi	

### **8 – Échanges avec le propriétaire/fournisseur des moyens**

<b>9 - Post crise</b>	
Date de retour du/des moyens matériels	
Date de fin du placement pour emploi (moyens RH)	
Modalités juridiques et financières (ex : achat pour le compte d'un tiers avec remboursement, consommables, détérioration, assurances, justificatifs heures ...)	
Organisation de la restitution du matériel au prêteur	

*Copie du présent document est transmis à la commune demandeuse et au propriétaire des moyens/commune employeur.*

**Mail à adresser à Nantes Métropole en cas d'activation du PICS**  
à "& CELLULE CRISE NM" <cellule-crise@nantesmetropole.fr>

Ce message électronique vise à demander des moyens en renfort.  
Il est adressé par la commune à Nantes Métropole (cellule de coordination et de crise ).  
Les demandes sont formulées en premier lieu en « effets à obtenir » et, de manière complémentaire, en précisant la nature des moyens attendus, en contextualisant la demande.

**Objet :** PICS – demande de moyens en renfort – **nom de l'événement**

**PJ :** Fiche demande de moyens renseignée

Bonjour,

Dans le cadre de l'événement **xxxxxx**, nous sollicitons la cellule de coordination et de crise de Nantes Métropole pour disposer de moyens supplémentaires afin de **xxxxx**

Préciser les motifs de la demande (effets à obtenir/objectifs : héberger, nettoyer, sécuriser...)

Préciser la nature des moyens sollicités (ex : barrières Heras, Vauban ...) et la quantité

Préciser la localisation de l'usage des moyens

Pour contacter la commune :

Tél : **xxxxxx**

Courriel : **xxxxxxxx@xxxx**

Dans le cadre du dispositif spécifiquement mis en place pour la gestion de l'événement, ce numéro de téléphone et ce courriel sont à privilégier pour nos échanges.

Dans l'attente de votre retour,

Nom/ prénom

Fonction

Commune de **xxxx**

La continuité des compétences métropolitaines est assurée à travers deux dispositifs :

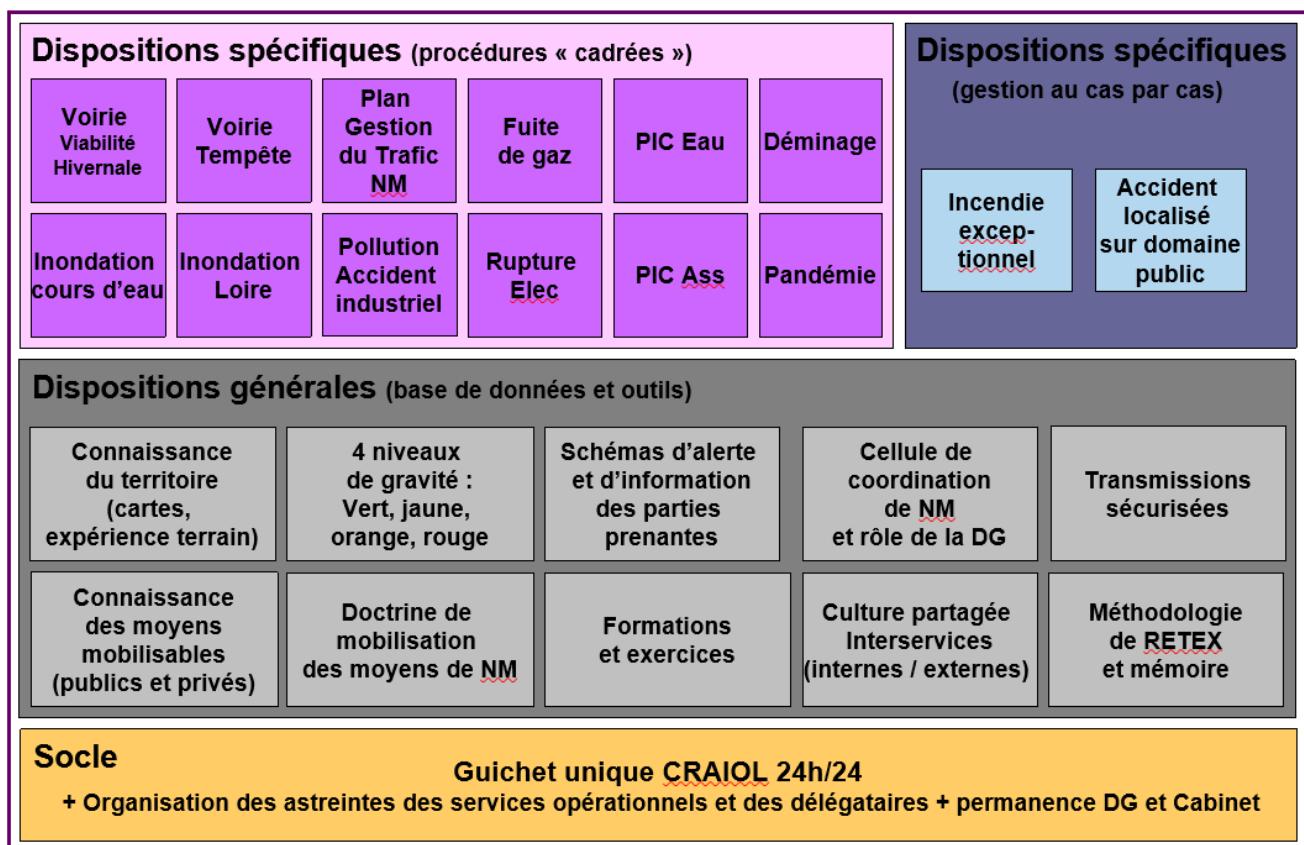
- le dispositif de crise construit avec les directions de la métropole avant l'obligation réglementaire du PICS,
- les plans de continuité d'activité.

NB : les compétences métropolitaines sont décrites partie I ([lien](#))

## A. Le dispositif de crise métropolitain construit avant le PICS

Ce dispositif définit l'organisation et les principes qui permettent d'assurer la continuité des compétences métropolitaines opérationnelles. **Il a été consolidé dans le cadre de l'élaboration du PICS.**

Il était au départ structuré selon le schéma ci-après :



Il repose sur :

- une **continuité 24/24** de l'organisation, avec le CRAIOL et l'ensemble des astreintes opérationnelles et décisionnelles des directions et des délégataires. [Voir aussi fiche IV-2 Astreintes](#)
- la possibilité de **monter en puissance** à tout moment avec une chaîne d'acteurs identifiés pour la coordination de crise H24 : directeur général de permanence, astreinte cabinet de la présidente, service presse et communication, en complément des astreintes opérationnelles. [Voir aussi fiche B2](#)

- des principes partagés de **remontée des informations** du terrain et de reporting rapide vers la hiérarchie, avec la qualification **de 4 niveaux de gravité** par les directions opérationnelles : eau, assainissement, voirie et espace public (dont viabilité hivernale), trafic routier, par exemple. [Voir aussi fiche A1](#)
- le partage de la connaissance des risques du territoire via des cartes réalisées à partir des données « risques » du SIG métropolitain. [Voir aussi cartes des risques par commune en annexe](#)
- le recensement des moyens matériels et humains. [Voir aussi fiche III-A sur la mobilisation des moyens](#)
- des scénarios de crise potentiels identifiés au regard des compétences métropolitaines qui font l'objet de procédures particulières, en complément des PCS et du Plan ORSEC de l'Etat : viabilité hivernale, tempête, plan de gestion du trafic, inondation majeure, rupture de distribution d'eau ou d'électricité, déminage, évènements climatiques, pollution/accident industriel. [Voir fiches scénarios risques III-B](#)
- des exercices de crise réguliers avec les directions, des formations, et l'animation de retours d'expériences après chaque évènement significatif pour capitaliser collectivement. [Voir aussi fiche offre de service V-B.](#)
- l'articulation de notre organisation avec les plans des partenaires de terrain : Plan de gestion du trafic du périphérique, plans ORSEC, ...

## B. Les plans de continuité d'activités

Les plans de continuité d'activité métropolitains, élaborés dans une première version pour le scénario « crise sanitaire » lors de la grippe H1N1 en 2009, ont été mis à jour en 2022 lors de la crise COVID19. Dans le cadre du retour d'expérience de la crise COVID19, le constat a été fait que ces PCA étaient incomplets. Il a donc été décidé fin 2022 de les construire avec une méthodologie plus robuste, afin de pouvoir maintenir les missions de service public lors d'une crise majeure.

Depuis octobre 2024, Nantes Métropole déploie un système de management de la continuité d'activité (SMCA) qui est l'organisation pour mettre en œuvre, maintenir et améliorer la continuité d'activité. Il est basé sur la norme ISO 22 301.

Ce déploiement est réalisé prioritairement dans les directions de Nantes Métropole en charge des compétences suivantes : collecte des déchets, eau potable et assainissement, voirie, protection des populations.

Le SMCA, en définissant l'organisation nécessaire au maintien de l'activité en toutes circonstances, permet d'établir des plans de continuité d'activité (PCA), pour les directions et de manière globale pour Nantes Métropole, la ville de Nantes et le CCAS.

Le PCA est le document qui explique comment la collectivité continuera à fonctionner pendant une interruption de service non planifiée.

Le SMCA vise à :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Renforcer la capacité de l'organisation à maintenir ses missions en cas de perturbations ;
- Permettre aux gestionnaires de crise de se concentrer sur la résolution de ces perturbations ;
- Protéger la réputation de l'organisation.

Il s'agit d'anticiper la crise sous l'angle des 4 typologies d'indisponibilités. La démarche cherche à répondre à la question : « Que faire si on perd... » :



#### Les ressources

#### humaines

Maladie, mouvement social, tempête...



#### Les systèmes

#### d'information

Cyberattaque, panne, malveillance...



#### Les bâtiments et infrastructures

Incendie, péril imminent, locaux confinés...



#### Les fournisseurs critiques

Défaut d'un fournisseur, rupture d'approvisionnements...

### Méthodologie d'élaboration des PCA des directions opérationnelles

La même méthode est déclinée dans chacune des directions avec les grandes étapes suivantes :

#### 1. Bilan d'impact sur les activités

Quelles sont nos activités et les impacts en cas d'interruption de celles-ci ? Pour les activités les plus critiques, quelles sont les ressources nécessaires en fonctionnement dégradé ?

#### 2. Analyse des risques pesant sur ces ressources

Quelles sont nos vulnérabilités sur différents scénarios de risque ?

#### 3. Stratégies de continuité

Quelles actions peuvent être menées pour réduire les vulnérabilités ? Quelles réponses apportées aux différents scénarios de sinistre ?

#### 4. Plan de continuité d'activité

Formalisation en détail de la mise en œuvre d'une réponse / solution pour chaque scénario de sinistre

#### 5. Tests

S'assurer de l'opérationnalité des procédures mises en place

Au terme du déroulement de cette méthode, chaque direction sera dotée d'un plan de continuité d'activité (PCA) qui comprendra :

- la liste des activités les plus critiques,
- les ressources minimales nécessaires à leur fonctionnement (humaines, matérielles, numériques, prestataires/fournisseurs)
- les solutions de continuité

### Les scénarios analysés

Dans un premier temps, 2 scénarios sont analysés, au niveau des directions opérationnelles et au niveau global de Nantes Métropole : l'inondation majeure et la cyberattaque.

## 1. Inondation

2 scénarios de crise analysés, sur la Loire et la Sèvre nantaise :

- Crue vicennale, dont le risque de survenue dans une année est de 1 sur 20
- Crue centennale, dont le risque de survenue dans une année est de 1 sur 100

Phénomène à cinétique lente, la crue majeure de Loire serait annoncée environ 48h avant le début des inondations, qui pourraient durer plusieurs semaines. Une fois la décrue terminée, des opérations de collecte des déchets post-crue, de nettoyage/désinfection seront à prévoir sur les sites inondés.

Les impacts seront de plusieurs ordres :

- Locaux de travail : certains sites seront directement touchés par l'inondation, d'autres ne seraient pas inondés mais seraient difficiles d'accès
- RH : le personnel pourra avoir des difficultés à se rendre sur son site d'embauche, certains agents devront gérer l'impact de l'inondation sur leur vie privée
- Réseaux (électricité, gaz, télécommunications...) : des incertitudes sur la vulnérabilité et l'interdépendance de ces réseaux lors d'un tel évènement.

Les directions seront différemment impactées par une inondation de cette ampleur, en fonction de la localisation de leurs sites, de leurs activités... L'analyse de risques par direction vise à préciser les conséquences, pour identifier les solutions de continuité les plus adaptées.

Ces solutions sont décrites dans les PCA des directions, elles peuvent être par exemple :

- En cas d'indisponibilité des locaux : identifier un site de repli, anticiper le déplacement du matériel vers un site non inondable, avoir recours au télétravail ou au nomadisme...
- En cas d'indisponibilité des RH : prioriser les activités, faire appel à du personnel extérieur à la direction...
- En cas d'indisponibilité des fournisseurs critiques : identifier d'autres fournisseurs en capacité de répondre aux besoins...

## 2. Cyberattaque

Le scénario de crise étudié est une cyberattaque par ransomware. Un ransomware (ou rançongiciel) est un logiciel malveillant qui met le système d'information de la victime hors d'état de fonctionner, de manière réversible, dans le but d'obtenir le paiement d'une rançon.

Les impacts d'une telle attaque sur l'activité seraient les suivants :

- Perte des accès au réseau, applications, équipements informatiques ou électriques et d'internet sur une durée allant jusqu'à plusieurs semaines,
- Incapacité à réaliser les missions via les processus numériques habituels,
- Données perdues ou inaccessibles.

En fonction de la dépendance de leurs activités aux systèmes d'information, les directions vont être plus ou moins impactées. Pour assurer les activités critiques, des solutions de continuité devront être mises en place parmi les suivantes : sauvegarde externe des outils, procédures manuscrites...

Les organisations mises en place sont décrites dans les PCA des directions.

Une analyse globale est à réaliser pour établir le plan de reprise des activités et relancer le système d'information.

### **3. Autres scénarios**

Lors des échanges avec les directions, d'autres scénarios peuvent ressortir et être identifiés comme particulièrement impactant pour les activités. Ceux-ci peuvent être intégrés au PCA de la direction, en complément des deux autres scénarios retenus.

---

L'ensemble de ces dispositifs, en lien avec l'astreinte, doit permettre d'assurer la continuité des compétences métropolitaines, en particulier celles dont le maintien ou le rétablissement ne peut être différé car elles contribuent, en situation de crise à la protection des personnes et des biens.

En fonction des risques et des scénarios, et de leur impact sur les moyens humains, les bâtiments, les réseaux et outils numériques, les prestataires, plusieurs types d'action sont engagées : dispositifs d'astreinte, renfort et suppléances, identification de sites ou solutions alternatifs, identification de la disponibilité des moyens matériels de substitution (groupes électrogènes, onduleurs, moyens de communication).

Des procédures d'urgence et alternatives sont mises en place en lien avec les gestionnaires et délégataires de service public. Tel est le cas par exemple dans le cadre d'une rupture d'alimentation en eau potable.

Ces éléments sont précisés dans les fiches scénarios par risque ((Partie III B) et dans les Plans de Continuité d'Activité.

## Les astreintes mises en place dans les services métropolitains

La Métropole s'est dotée dès 2003 d'un dispositif d'astreintes permettant de garantir une réponse opérationnelle, efficace et coordonnée en toute circonstance sur les missions métropolitaines, et sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif fonctionne au quotidien, et constitue une ressource importante en cas d'activation du PICS en dehors des heures ouvrables.

Pour Nantes Métropole et la ville de Nantes, le système d'astreinte en vigueur repose à la fois sur des équipes communales et intercommunales, et sur des prestataires et délégataires dans le cadre de leurs obligations contractuelles. Certaines équipes sont sectorisées, d'autres sont dimensionnées pour couvrir tout le territoire en fonction des compétences impactées, et du caractère mutualisé ou non avec la ville de Nantes.

Les différentes typologies d'astreintes mises en place par les directions de la Métropole, y compris pour les services mutualisés avec la ville de Nantes, sont les suivantes :

- L'astreinte opérationnelle ou d'exploitation, correspond à la situation d'agents tenus, pour nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir sur le terrain. En gestion de crise, il s'agit des premiers agents engagés en HNO.
- L'astreinte décisionnelle correspond à la situation de personnels d'encadrement, la plupart de temps techniques, pouvant être joints directement, en-dehors des heures d'activité normale du service. Ces d'astreintes de décision ont pour mission de réceptionner les appels, évaluer, prioriser le besoin et gérer l'affectation des actions aux agents d'astreinte de sa direction. En gestion de crise les CD sont impliqués dans la coordination de l'événement survenant en HNO.
- La permanence d'un directeur général pour les décisions liées à des engagements financiers non prévus, la montée en puissance des moyens, l'activation du PCS VDN ou du PICS, le relais d'informations sensibles au cabinet de la Maire Présidente. C'est la DG de permanence qui prend la décision de monter en puissance en cas de crise en HNO.
- L'astreinte du Cabinet de la Présidente fait l'interface entre la Présidente, les élus et l'administration afin de veiller à ce que les mesures mises en place répondent aux orientations politiques définies. Cette astreinte participe aux cellules de coordination et de crise.

Des renforts d'astreintes peuvent être mises en place au sein de certaines directions en cas de besoin sur demande de leur direction lors d'une vigilance météo orange ou rouge par exemple, et/ou en cas de crise.

Le schéma et le tableau en annexe viennent préciser les périmètres de l'astreinte, leur type, les modalités d'organisation et les effectifs mobilisables.

## Le rôle du CRAIOL

Le Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique (CRAIOL) est un service de Nantes Métropole, commun avec la Ville de Nantes, Saint-Herblain, Vertou, Orvault, Indre, Bouguenais et Saint-Sébastien-sur-Loire (communes adhérentes au service commun).

Il est ouvert 24h/24, 7j/7 et centralise les demandes des institutionnels (police, pompiers, Préfecture...) afin de mobiliser les services opérationnels, ou relayer des informations, pour résoudre des incidents liés à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il prend en charge la réception et le traitement de quelques 18 000 appels d'urgence par an à destination de Nantes Métropole et des communes du service commun. Il assure le déclenchement des interventions

par les services et les astreintes, et garantit la bonne circulation de l'information sur les évènements tels que des problèmes de voirie, des incendies, casses de réseaux d'eau et d'assainissement etc.

En dehors des heures ouvrables, le CRAIOL est également le premier maillon pour mobiliser la collectivité face à une situation de crise. Ce service permet d'assurer la réception de toute alerte en heures ouvrées ou non ouvrées.

## **Le système d'astreintes dans les communes**

Un dispositif d'astreinte assez similaire d'une commune à l'autre existe également sur le territoire métropolitain. Les PCS font référence au dispositif d'astreinte pour intervenir en heures non ouvrées, avec une astreinte assurée par un élu, complétée dans certaines communes d'une astreinte décisionnelle et/ou technique. L'astreinte est sollicitée pour tous les incidents concernant les bâtiments publics municipaux et les évènements portant atteinte à la sécurité, la santé et la salubrité publiques. Une équipe prend en charge l'astreinte sur une semaine et doit rester joignable 24h/24.

Selon les communes, une ou plusieurs mallettes d'astreinte sont constituées, à destination de l'élu de permanence et/ou de l'astreinte de décision et/ou de l'astreinte technique. Chaque membre est généralement équipé d'un téléphone portable d'astreinte.

Le CRAIOL dispose de l'ensemble des coordonnées des communes, ce qui permet de garantir une transmission des appels et des alertes 24h/24, 7j/7 en cas de crise et une mobilisation plus rapide si besoin.

La prévention et la culture du risque sont deux impératifs fondamentaux dans un objectif de préservation des personnes et des biens, ou encore de facilitation du retour à la normale.

La prévention des risques peut comprendre plusieurs axes : sur le territoire métropolitain, l'accent est mis sur l'information de la population sur les risques, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire aval (PAPI), la prise en compte des risques dans les politiques publiques.

## L'information préventive des populations

L'information préventive de la population, des agents, des élus, passe par différents outils et dispositifs :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ou **DICRIM**, est l'un des principaux documents réglementaires de la responsabilité des maires. Le DICRIM décline à l'échelle plus locale le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par les services de l'Etat, qui liste de manière exhaustive les risques majeurs auxquels les communes du département sont soumises.

A partir du constat que les risques ignorent le plus souvent les limites administratives, notamment communales, Nantes Métropole a proposé dès 2007 aux 24 maires un DICRIM mutualisé, avec une vision intercommunale des risques, complétée par un focus communal. La refonte du DICRIM, pilotée par la Métropole et partagée avec les communes, sera effective en 2025 afin de l'adapter à l'évolution du territoire, au DDRM révisé en 2024, mais aussi pour y intégrer d'autres catégories de risques pouvant impacter la population ou le fonctionnement du territoire (cyber, pandémies, rupture des réseaux vitaux...etc.). Ces DICRIM seront annexés à chacun des Plans Communaux de Sauvegarde.

- Depuis 2024 Nantes Métropole participe aux **Journées Nationales de la Résilience**, créées par l'Etat en 2022. Cet évènement national a pour objectif de sensibiliser la population aux risques, et aux réponses et bons comportements en vue de s'y préparer. Les éditions 2024 et 2025 sont ciblées sur les risques de fortes chaleurs et d'inondations.
- Les maires et la présidente de l'intercommunalité ont également l'obligation d'entretenir la **mémoire du risque**. L'installation d'éléments physiques, sur le terrain, comme les repères de crue, permettent de rendre le risque plus visible. Des actions de communication spécifiques, comme des réunions publiques thématiques, ou une sensibilisation à certains risques lors d'évènements festifs ou de festivals, peuvent également être organisées. Lors de Débords de Loire en 2024, une sensibilisation au risque d'inondation a été faite au stand Nantes Métropole, par exemple. Ces actions sont indispensables sur notre territoire qui n'a pas connu de crise majeure depuis plusieurs décennies et pour lequel la dynamique démographique est importante.
- La Ville de Nantes souhaite construire une stratégie plus globale de culture du risque, permettant d'associer plus étroitement la population et les acteurs du territoire (Associations Agrées de Sécurité Civile, Etat, SDIS, etc.) sur la prévention et la gestion des risques et des crises. Une démarche de **dialogue citoyen** menée par la Ville de Nantes entre l'automne 2024 et le printemps 2025 a abouti, sur la base des recommandations citoyennes, à la définition de 10 grands engagements qui constituent une feuille de route pour les années à venir. Ces travaux seront partagés à l'échelle métropolitaine.

## « Vivre avec » les risques d'inondation

Sur le territoire de Nantes Métropole, les risques d'inondation par débordement de grands cours d'eau ou par ruissellement, font l'objet d'une prise en compte spécifique, du fait de la forte exposition de l'ensemble des communes.

Plusieurs actions, qui concernent directement les habitants, sont regroupées dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire aval (PAPI).

Ces actions sont réparties en plusieurs axes :

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**
  - Améliorer la conscience du risque d'inondation auprès du grand public par des actions spécifiques de communication, de mise en visibilité du risque dans l'espace public et d'entretien de sa mémoire, d'éducation auprès des plus jeunes, etc.
  - Améliorer la connaissance du risque d'inondation et construire un socle de connaissance commun partagé sur le territoire par la cartographie du risque, l'information des riverains, la formation des élus et agents à la communication de crise, l'organisation de retours d'expérience après chaque évènement, etc.
- **Axe 2 : Surveillance, Prévision des crues et inondations**
  - Renforcer le dispositif de surveillance des cours d'eau et améliorer la coordination entre connaissance et prévision des crues, estimation des secteurs inondés et des enjeux impactés par le déploiement de dispositifs de mesure.
- **Axe 3 : alerte et gestion de crise**
  - Améliorer l'organisation opérationnelle et la coordination entre acteurs lors de la gestion d'une inondation, et montée en compétence des acteurs par la mise en place de plans (PCS et PICS), le développement de la logistique de crise, la formation des agents et des élus, les PCA, etc.
- **Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme**
  - Accompagner la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme par la formation des acteurs et par la réglementation (PLUm)
  - Mettre en cohérence les PPRi du territoire et y intégrer des mesures de gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité au travers des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pilotés par l'État.
- **Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
  - Réduire la vulnérabilité des réseaux et infrastructures inondables en lien avec les gestionnaires
  - Réduire la vulnérabilité des personnes par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de leur logement, des bâtis d'activités économiques en cas d'inondation lors desquels une sensibilisation spécifique est réalisée pour permettre aux habitants de mieux se préparer et d'anticiper, notamment via le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)
  - Financer les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens
- **Axe 6 : Gestion des écoulements**
  - Mieux connaître le fonctionnement hydraulique des cours d'eau du territoire par la réalisation d'études spécifiques
  - Comprendre les aléas inondations par l'aménagement des bassins versants

## Culture du risque et politiques publiques

Au-delà du risque inondation, Nantes Métropole s'appuie sur le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui liste de manière exhaustive les risques majeurs auxquels le territoire est soumis.

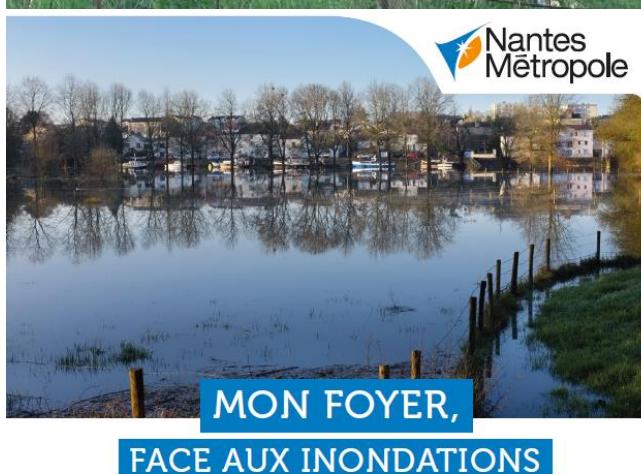
Afin de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants, chacun des risques identifiés, qu'ils soient naturels ou technologiques, fait l'objet d'une prise en compte dans les politiques publiques et la gestion quotidienne de la Métropole. Ainsi, par exemple, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) permet de fixer des règles de constructibilité en zone inondable par ruissellement ou -en application des PPRi- en zone inondable par débordement de la Loire ou de la Sèvre nantaise.

Le PLUm permet de fixer des règles de constructibilité (tant sur la localisation que sur les mesures à prendre en compte) adaptées à ces enjeux, inondation ou pollution des sols par exemple.

La Métropole s'est également dotée d'outils, de moyens et de services à même d'agir sur les différents temps de la crise, de la préparation au retour à la normale en passant par la gestion de crise. La préparation des services et des élus passe par leur implication dans l'écriture des plans de crise, par l'organisation régulière d'exercices associant divers services de la collectivité et les communes, ou encore par des formations, comme par exemple celle proposée régulièrement aux élus sur la communication de crise. Voir aussi fiche V\_B\_offre de service

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'échanges et actions réguliers avec les 24 communes de la Métropole, mais aussi avec les services de l'État ou encore le monde associatif.

Totem CRAPA, repères de crues et échelles limnométriques ou panneaux d'infos



Plan familial de mise en sûreté  
de .....

[metropole.nantes.fr](http://metropole.nantes.fr)

# PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES



Nantes Métropole accompagne ses communes membres depuis 2004 sur la prévention et la gestion des risques et des crises, à travers différentes actions concrètes.

L'objectif global est d'avoir des communes et une intercommunalité bien préparées en cas de crise, avec des acteurs qui savent transmettre les bonnes informations, collaborer sur le terrain et se coordonner au mieux, pour la sauvegarde des populations.

Au-delà de la rédaction des plans de crise, cet objectif suppose une montée en compétence de tous, qui s'inscrit dans la durée.

## Le Groupe de Travail « sécurité civile et gestion de crises » (GT SCGC)

Le Groupe de travail « Sécurité civile et gestion de crise » a été mis en place dès 2005. Il réunit 4 fois par an environ les « référents risques » des 24 communes de la Métropole, des représentants des pôles de proximité, du SDIS 44, et ponctuellement, du SIRACEDPC. Il est animé par le service risques et crises de Nantes Métropole.

L'objectif de ce groupe de travail est d'aider les communes à réaliser leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), et à les faire vivre. Les PCS doivent être opérationnels.

Depuis 2024, plusieurs réunions ont porté sur l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et sur la refonte du DICRIM.

Le GT favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre communes, le fonctionnement en réseau avec Nantes Métropole. Il permet d'apporter des informations et de la méthodologie sur le PCS, d'organiser des exercices de simulation de crise, de mener des actions d'information, de partager de la connaissance dans le domaine des risques, l'actualité juridique.

Il privilégie également les rencontres avec les acteurs locaux du risque (SDIS, associations de protection civile, CUMP...), soit en les invitant à intervenir lors d'un GT, soit en effectuant des visites sur site.

Un espace collaboratif a été mis en place sur l'Intranet Nantes Métropole partagé avec les communes ; il permet la mise à disposition de fiches types, de documents et comptes-rendus, d'actualités, d'échanges ...

## L'appui aux contenus des PCS

En parallèle du GT, Nantes Métropole accompagne les communes qui le souhaitent de façon personnalisée, en les aidant à réaliser un diagnostic sur le PCS existant, en mettant à disposition des fiches type puis en relisant les PCS mis à jour.

Des réunions de sensibilisation des agents et des élus pour leur présenter le contenu du PCS sont également régulièrement coanimées avec le service risques et crises.

## Les formations

Nantes Métropole organise depuis de nombreuses années des sessions de formations à destination des élus et agents des communes et de la Métropole. Elus et agents sont formés ensemble, partant du constat qu'ils géreront la crise ensemble.

Les thèmes sont variés et répondent aux besoins exprimés : contenu du Plan Communal de Sauvegarde, méthode pour organiser des exercices, gestion de crise, fonctionnement du Poste de Commandement Communal, pouvoirs de police du Maire, risques et responsabilités juridiques...

La demande de formation pour les maires et les élus sur le sujet de la communication de crise étant forte, des formations d'une durée d'une journée ont été organisées par Nantes métropole en 2011, puis 2019 et 2022. Un nouveau marché d'une durée de 4 ans, inscrit dans les actions du PAPI Loire aval, a été passé en 2025, avec 2 sessions proposées en novembre 2025. Elles seront suivies de 2 sessions par an en 2026, 2027 et 2028. Ces temps de formation sont appréciés des participants. Ils contribuent à la montée en compétence collective, notamment en cas de crise liée à une inondation majeure.

D'autres actions de formation pourront être envisagées dans le cadre du PICS, notamment à destination des agents d'accueil des communes ; ces fonctions de gestion des appels et d'accueil en cas de crise nécessitent en effet des compétences et connaissances particulières.

## Les exercices

Des exercices de simulation de crise sont très régulièrement proposés par la Métropole tant en interne avec les directions de la métropole et de la Ville de Nantes, qu'en externe avec les 23 autres communes, ou avec les partenaires :

- Exercices avec le SDIS 44 dans le véhicule poste de commandement (VPC) basé au CIS de Carquefou : un binôme composé le plus souvent d'un Maire ou d'un adjoint, et du DGS, ou d'un directeur de la métropole, simule un scénario de crise avec 2 à 3 officiers sapeurs-pompiers, durant 2 heures, à bord du VPC. Ces temps en format concentré permettent une interconnaissance dans les 2 sens : les élus et directeurs appréhendent mieux le fonctionnement des pompiers en intervention, et les pompiers apprennent les contraintes des communes ou de la métropole en gestion de crise. 6 sessions d'exercices VPC avec à chaque fois une quinzaine de dates, ont été organisées depuis 2013. Ces sessions se poursuivent en 2025/2026.
- Exercices animés par Nantes Métropole pour le compte des communes pour tester l'opérationnalité du PCS : à sa demande, le service risques et crises prépare le scénario et anime l'exercice le jour J. 10 exercices en communes ont ainsi eu lieu entre février 2020 et décembre 2025. Des exercices de ce type seront programmés en 2026 avec plusieurs autres communes.

De 2016 à 2019, une formation intra du CNFPT d'une durée d'une journée destinée aux membres des PCC, incluait 2 exercices. En 2024 le service risques et crises a relayé aux communes l'information sur les exercices PREPARISK, et a participé à plusieurs d'entre eux.

- Participation de la métropole et des communes aux exercices ORSEC organisés par la Préfecture sur le territoire de la métropole : les plus récents sont les exercices de préparation à la coupe du monde de rugby 2023 et aux matchs des JOP 2024 à Nantes (exercice NOVI au stade de la Beaujoire, exercice cyberattaque, exercice tuerie de masse...), l'exercice de simulation d'accident dans le tunnel de Chantenay de novembre 2023 ainsi que l'exercice ORSECA à l'aéroport de Nantes Atlantique le 6 novembre 2024.
- Des exercices sont également régulièrement animés par le service risques et crises avec les directions de Nantes Métropole et les membres de la cellule de coordination et de crise. En parallèle, des temps collectifs comme la semaine annuelle des agents permettent de proposer à tous les agents de la ville de Nantes et de Nantes Métropole une simulation ludique sous forme d'un atelier de jeu de rôles « Sauvons Nantes en 1h30 ». Cet atelier a été adapté pour sensibiliser les agents à la gestion de crise lors de séminaires de directions, comme ce fut le cas à 2 reprises en 2025.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (article D731-9), Nantes métropole prévoit, après approbation du PICS, d'organiser un exercice avec les communes qui le souhaiteront, pour tester notamment le cadre de mobilisation des moyens.

## Les RETours d'Expériences (RETEX)

Le retour d'expérience participe au processus d'amélioration continue de toute organisation. Il est essentiel après chaque événement réel ou simulé comme le précise les articles D731-12 et D731-13 du code de la sécurité intérieure.

Chaque événement significatif fait l'objet au sein de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, d'un débriefing à chaud, puis d'un RETEX associant toutes les parties prenantes, formalisé dans un écrit. Les derniers RETEX concernent des événements météo comme les tempêtes CIARAN en 2023 ou CAETANO en 2024.

Le service risques et crises de Nantes Métropole peut également accompagner les communes en termes de méthode RETEX si elles le souhaitent.

## Appui SIG et cartographie des risques

Nantes Métropole intervient également en appui des communes pour la production de cartes. Des cartes croisant risques naturels et enjeux et risques technologiques et enjeux ont ainsi été réalisées à l'échelle de chaque commune ; elles sont mises à disposition sur l'espace collaboratif PICS/PCS et éditées en tant que de besoin.

L'outil GEOPS (Gestion des Evènements : de l'Ordinaire aux Plans de Sauvegarde) est une application Web SIG métier mise en place pour accompagner les communes de la métropole dans la gestion d'évènements impactants. Cet outil permet notamment de cartographier et répertorier les lieux d'accueil et d'hébergement dans chaque commune ; les données sont régulièrement mises à jour pour être utilisées en cas de crise.

---

L'offre de service pour développer la culture de crise, et permettre la montée en compétence collective des élus et des agents des communes et de Nantes Métropole se structurera davantage en 2026, avec un principe de catalogue qui regroupera les différents types d'exercice et les formations proposées, afin d'assurer une régularité des animations pour faire vivre les PCS et le PICS.